

# LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE  
ET DE PHILOLOGIE

3-4/2013

Tome CXIX



de boeck

# La guerre des Awans et des Waroux

## Une « vendetta » en Hesbaye liégeoise (1297–1335)

### (2<sup>e</sup> partie)

#### 7. Le règlement du conflit: La paix des Douze

La paix de Flône ne se limitait pas au seul accord entre les protagonistes de la guerre civile mais visait à éteindre toute haine familiale en Hesbaye liégeoise. Un de ses articles ordonnait en effet l'établissement d'une longue trêve entre les lignages d'Awans, Waroux, Warfusée, Sclessin, Berlo et leurs alliés. Mais Adolphe voyait plus loin encore. Il désirait que celle-ci soit l'occasion de la mise sur pied d'une commission dont les membres, désignés par lui, le chapitre de Saint-Lambert et les bonnes villes, rédigeraient une paix et une alliance entre les parentèles et mettraient sur pied une institution nouvelle qui réglerait les futures querelles nobiliaires<sup>1</sup>.

Cependant la guerre opposant Adolphe au duc de Brabant, de 1331 au 30 août 1334, l'empêche de réaliser ce programme. Ce n'est que vers la fin du conflit, le 13 juillet 1334<sup>2</sup>, qu'il peut établir la commission telle qu'organisée par de la paix de Flône. Le 24 septembre, il fait connaître les noms des commissaires et les mesures destinées à empêcher toute future guerre privée<sup>3</sup>.

---

AUTEUR : Christophe MASSON, Université de Liège, « Transitions ». Département de recherches sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité, christophe.masson@ulg.ac.be. Par rapport aux abréviations présentes dans cet article et qui seraient non résolues, nous prions le lecteur de se référer à la première partie de ce travail (*Le Moyen Âge*, t. 119/2, 2013, p. 403–448).

1. C.S.L., t. 3, p. 349.

2. *Ibid.*, p. 447.

3. É. FAIRON, L'abolition des guerres privées au pays de Liège. Une ordonnance inédite du 24 septembre 1334, *Mélanges Godefroid Kurth. Recueil de Mémoires relatifs à*

Sont désignés par l'évêque : Arnoul de Lummen, avoué de Hesbaye<sup>4</sup>, ainsi que les chevaliers Jean de Colonster, Fastré Baré et Jean de Lardier ; par le chapitre : Enguerrand de Fiesse, vice-doyen du chapitre cathédral de Liège<sup>5</sup>, François de Milan, coûtre de la cathédrale et conseiller très écouté d'Adolphe de La Marck, Guillaume de Brunshorne et Godefroid de Wilheresée, chanoines de Saint-Lambert ; par la cité de Liège : Renier Gosselet et Colin de Sanson<sup>6</sup>, bourgeois de Liège ; par la bonne ville de Huy : Missar Boriniens et Jacques le Hurier, bourgeois de la ville ; par la bonne ville de Dinant : Simon de Saint-Vincent et Jean de Wispieu, bourgeois dinantais ; par la bonne ville de Tongres : les bourgeois Rennequin de Melin et Libert dit Gravemotte ; par la bonne ville de Saint-Trond : Pierre Wisselar<sup>7</sup> et Arnoul Greive, bourgeois de la ville ; et enfin par la bonne ville de Maastricht : Henri Zutemine et Jean de l'Épée, bourgeois.

Désormais, la guerre privée est interdite et les seigneurs laïques ne peuvent plus « jeter » trêves ou quarantaines. De plus, pour éviter la renaissance du conflit, l'évêque refuse à tout membre d'un lignage le droit de prendre les armes pour se venger d'un acte commis lors de la guerre des Awans et des Waroux sous peine d'être jugé, de même que ceux qui l'auraient assisté, comme n'importe quel criminel, sans possibilité d'obtenir une quelconque grâce, ses biens allant aux proches de la victime. En d'autres termes, le prélat étend son amnistie sur tous les événements passés. Pour compléter cette mesure, la commission ordonne que toute déprédation passée lui soit signalée dans les 40 jours suivant la publication de cet acte afin qu'elle juge et condamne le coupable à une peine pécuniaire. Par ailleurs, si les victimes d'actes passés refusent de porter devant la commission les attaques qu'elles ont subies, les coupables ne pourront être accusés et seront donc tenus pour innocents. De même, si une victime refuse le jugement des arbitres, elle ne peut, sous peine d'être accusée de bris de paix, recourir à la vengeance armée. Quant aux crimes qui seront encore commis, ils ne peuvent être vengés car la victime n'obtiendra réparation que via une plainte, alors qu'auparavant, si la justice n'était pas demandée après le premier décès, rien ne pouvait

---

*l'Histoire, à la Philologie et à l'Archéologie*, t. 1, *Mémoires historiques*, Liège-Paris, 1908, p. 158-159.

4. Il épousa, vers 1318, Alice de Hermalle, fille d'Henri de Hermalle (É. PONCELET, *Codex diplomaticus*, dans JACQUES DE HEMRICOURT, *Ceuvres*, t. 2, 1925, p. 39).

5. Fiesse : Italie, rég. Lombardie, prov. Brescia.

6. Il s'agit bien ici du bourgmestre de Liège qui fut envoyé en ambassade au pape par la cité en 1328.

7. Le nom « Wisselar » indique clairement le métier de changeur de ce bourgeois. À Saint-Trond, cette profession n'était exercée que par une seule personne qui bénéficiait ainsi d'un monopole *de facto* (B. ROSOUX, *Les changeurs liégeois du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Licence, Université de Liège, 1978-1979, p. 60).

plus arrêter la vengeance privée<sup>8</sup>. L'assassin sera exécuté et chaque amputation sera répétée sur le coupable. Quant aux blessures, elles vaudront à leur auteur un bannissement de dix ans et une amende à verser à la victime en échange de l'autorisation de revenir dans la principauté. De plus, ne pourront désormais plus être punis que les auteurs directs. Cette dernière décision est une attaque à l'encontre de la solidarité lignagère car, en interdisant les représailles sur les proches du coupable, elle doit affaiblir l'idée de responsabilité familiale. Enfin, si un coupable réside hors de la juridiction épiscopale, il doit être considéré comme banni. En cas de plaintes déposées devant les justices locales, la procédure et les peines devront respecter les usages de cette commission. Pour tous dommages causés hors des franchises de la cité et des villes, il conviendra de s'adresser aux institutions judiciaires du lieu, pour autant qu'elles dépendent de l'échevinage liégeois, ou dans le cas contraire faire appel aux échevins de Liège qui délègueront trois arbitres<sup>9</sup>.

La réaction nobiliaire ne se fait pas attendre. Plus que les nouvelles lois restreignant le droit de vengeance, élément pourtant considéré comme indissociable du statut de chevalier, c'est la perspective de se faire juger par un tribunal majoritairement composé de bourgeois qui choque profondément la noblesse hesbignonne. Ainsi, dès le lendemain de cette ordonnance épiscopale, c'est-à-dire le 25 septembre, Wautier, seigneur de Momalle, et Thierry de Seraing proclament une trêve entre les divers lignages hesbignons<sup>10</sup>. Cette trêve doit leur permettre de créer un tribunal responsable du règlement des guerres privées qui remplacera et rendra obsolète le projet épiscopal. Une commission est ainsi créée qui compte douze membres provenant pour moitié du lignage Awans – Wautier se fait accompagner de Libert de Langdris, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Fosses<sup>11</sup>, de Gontier Conrard de Berlo<sup>12</sup>, de Jean Boileau de Mons, échevin de Liège<sup>13</sup>, de Pierre de Horion, échevin de Huy, et de l'écuyer Arnoul d'Oborne – et pour moitié du lignage Waroux – Thierry s'attache les services de Guillaume de Bautersem,

8. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 131.

9. FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 163–170.

10. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 325; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 105; FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 159. Il faut tout de même remarquer une erreur chez l'auteur anonyme de la *Chronique liégeoise de 1402* qui fixe l'ordonnance épiscopale au 20 septembre 1324 et la réaction noble au lendemain. Le texte de cette ordonnance nous étant parvenu par une copie du XVII<sup>e</sup> siècle éditée par É. Fairon dans l'article cité, nous pouvons facilement corriger cette erreur.

11. Il est le fils du chevalier Jean, seigneur de Langdris, et frère de Jean, seigneur de Langdris tombé à Donmartin (S. CHOT-STASSART, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au Moyen Âge, Nationalité, Conditions juridique, sociale et intellectuelle des Chanoines*, Mémoire de Licence, Université de Liège, 1954–1955, p. 169).

12. Il s'agit du chevalier qui attaqua les frères de Mouhin au mois de mai 1327.

13. Le «Mons» ici mentionné est la localité de Mons-lez-Liège et non la ville hennuyère.

chanoine de Saint-Lambert, et des chevaliers Louis, seigneur de Diepenbeek et sénéchal de Brabant, Jean de Roveroy, Jean Pulhès de Faimès et Fastré de Bovenistier<sup>14</sup>. Les douze arbitres pénètrent au début du Carême en l'abbaye Saint-Laurent de Liège – les lieux saints étaient l'un des endroits privilégiés pour la conclusion d'une paix<sup>15</sup> – d'où ils ne doivent pas sortir avant d'être parvenus à un accord. Celui-ci est obtenu à Pâques et est consigné par écrit le 16 mai 1335, après que, le 8 mars, le prince, le chapitre cathédral, le comte de Looz, la cité de Liège et les bonnes villes de la principauté se soient engagées à respecter les décisions des Douze et que, le 15 avril, ceux-ci aient assuré à Dinant qu'ils n'entendaient rien faire contre cette ville, mais n'agiraient que contre les participants à la guerre des Awans et des Waroux qui s'y seraient réfugiés<sup>16</sup>. Par la suite, cette paix est reconnue par d'autres princes territoriaux et souverains. C'est ainsi qu'elle est confirmée par le comte de Namur ; le 20 mars, par le duc Jean III de Brabant ; le 25 de ce même mois, par Jean, roi de Bohême et duc de Luxembourg ; le 1<sup>er</sup> septembre 1354, par l'empereur Charles IV ; le 24 mai 1355, par l'évêque de Liège Englebert de La Marck<sup>17</sup> et le 25 décembre 1417 par l'empereur Sigismond de Luxembourg de passage à Liège<sup>18</sup>. L'influence de cette paix est telle que Jean d'Outremeuse affirme qu'elle fut adoptée en Brabant par Wenceslas de Bohême<sup>19</sup>.

Cette « paix des Douze », ainsi qu'elle sera appelée, comporte quelques innovations par rapport à l'ordonnance épiscopale du 24 septembre 1334 tout en n'entrant pas équivalente à celle-ci. Ainsi apparaît l'accusation de faux témoignage, inconnue de la proposition d'Adolphe<sup>20</sup>. Cette importance de l'idée de parjure s'explique par la personnalité des rédacteurs de la paix, des nobles pour qui la rupture de la parole donnée est assimilée aux pires crimes. Les peines de bannissement sont modifiées en plusieurs points et les recours ne se font plus uniquement devant l'évêque ou les échevins mais

14. Il s'agit du même homme que celui qui participa au guet-apens contre Henri de Hermalle (*R.O.P.L.*, p. 225–233).

15. N. OFFENSTADT, Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (xiii<sup>e</sup>–xv<sup>e</sup> siècles), *Les rites de la Justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, éd. C. GAUVARD, R. JACOB, Paris, 2000, p. 206.

16. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 326 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 105–106 ; É. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. 1, 1103 à 1389, Liège, 1933, p. 320–321 ; Id., *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, Bruxelles, 1937, p. 243.

17. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, p. 556–559, 578–580.

18. C. DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages au pays de Liège (1335–1467), *Mélanges Godefroid Kurth*, t. 1, p. 173.

19. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, p. 580.

20. Sur ce tribunal, voir DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages, p. 171–180 ; C. MASSON, Tribunal des XII Lignages (1335–1467), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980–1794)*, éd. S. DUBOIS, B. DEMOULIN, J.L. KUPPER, t. 2, Bruxelles, 2012, p. 875–883.

également devant un minimum de quatre membres du tribunal, à condition qu'il s'agisse de deux membres de chaque lignage. Le droit d'arsin, réservé au prince, est restreint aux maisons des criminels et ne s'applique donc plus aux refuges temporaires des coupables<sup>21</sup>. Le tribunal est établi à perpétuité en vue d'éviter tout problème futur. En cas de décès d'un des juges, les autres juges de son parti devront s'accorder sur l'identité de son remplaçant. Les charges de juges ne sont donc pas obligatoirement héréditaires<sup>22</sup>. Tous ces statuts pourront être modifiés par les futurs membres du tribunal en fonction des événements et des besoins institutionnels qu'ils seront amenés à rencontrer. Enfin, cette paix ajoute une clause pieuse à l'ordonnance épiscopale. Elle exige des deux parties l'érection d'une église consacrée aux douze apôtres grâce à la somme d'argent qu'aurait constitué l'amende des actes commis si une amnistie n'avait pas été prononcée. Les treize autels – la Vierge ayant également le sien – sont placés sous la responsabilité de douze chapelains exclusivement chargés – entretenus qu'ils seront par ce seul bénéfice – de prier perpétuellement pour le salut des victimes du conflit, chacun des douze lignages devant subvenir aux besoins de l'un des douze chapelains. L'église ainsi fondée devient un élément symbolique du groupe social susceptible de renforcer la visibilité des lignages auprès de la population tout comme elle symbolisera leur nouvelle union. Or, cette clause semble bien ne pas avoir été strictement respectée. En effet, si la plupart des historiens liégeois qui l'ont précédé ont assimilé cette fondation à la chapelle des Clercs située à Liège, la démonstration opposée de T. Gobert nous semble tout à fait convaincante. Ce dernier rappelle que cette chapelle ne compte pas les douze autels consacrés aux apôtres, que les bénéfices ne proviennent pas de patronages nobles, que l'office n'est pas récité quotidiennement, que les chapelains ne disposent pas de cet unique bénéfice et qu'on n'y retrouve aucune mention d'une quelconque volonté expiatoire, et ce même si c'est là que se réunissait le tribunal des Douze, que fut enterré Jacques de Hemricourt et que le sanctuaire fut consacré en 1335. Au contraire, c'est l'église de Waremme qui comporte un *altare illarum de Awans et Waroux* et deux autels consacrés à la Vierge et aux douze apôtres fondés par les douze pacificateurs. En conclusion, nous répondons par l'affirmative à la question d'A. de Ryckel : « ce qui est certain c'est qu'un ou plusieurs bénéfices furent institués, à cette occasion, dans l'église de Waremme. Ne serait-ce pas par là qu'on aurait remplacé l'érection d'une église spéciale<sup>23</sup> ? »

21. Cette mesure restreignant l'usage du droit d'arsin entre dans une dynamique apparaissant dès le XIII<sup>e</sup> siècle (GESSLER, Notes sur le droit d'arsin ou d'abattis, p. 312, n. 67, 562–563).

22. DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages, p. 175–180.

23. R.O.P.L., p. 225–233; JEAN CHAPEAUVILLE, *Catalogue des évêques de Tongre, Maestrecht, et Liège*, Liège, 1863, fol. 8v. Notons que cet auteur en attribue la fondation à Englebert de La Marck, alors prévôt de Saint-Lambert; RYCKEL, Histoire de la bonne

Pour confirmer cette paix, les deux chefs de parti vont conclure un mariage entre deux de leurs enfants, comme le veut la tradition chevaleresque. C'est ainsi qu'Eustache de Haneffe, fils de Thierry, épouse Jeanne de Warfusée, fille de Wautier de Momalle<sup>24</sup>.

Ces événements sont d'une importance capitale pour la vie politique liégeoise de l'époque. En effet, l'évêque, pourtant considéré comme l'usufruitier du diocèse, et à qui le pouvoir de régler les guerres privées n'était pas explicitement reconnu, est parvenu à imposer à la noblesse un cadre de réglementation fixe et stable qui l'empêche de se considérer comme indépendante et exempte des diverses réglementations pénales. On n'assiste pas pour autant à une totale révolution législative puisque le talion reste à la base de cette paix, alors qu'il était la cause autant que le moyen de la guerre privée. Ce règlement garde enfin la marque de son époque puisque la justice qu'il définit reste une « justice de classe » qui ne concerne qu'une partie restreinte de la société à qui elle permet de continuer à échapper aux juridictions déjà existantes<sup>25</sup>.

É. Fairon estimait que l'ordonnance du 24 septembre fut « une manœuvre adroite pour briser l'obstination de la noblesse » car, à ses yeux, Adolphe ne désirait pas véritablement soumettre les lignages à son tribunal mais bien les forcer à créer eux-mêmes une institution particulière les empêchant de recourir à la vengeance privée<sup>26</sup>. À sa suite, nous pensons que ce « chantage » entre dans la politique habituelle d'un prince qui ne cesse d'agir sur sa population par une attitude manipulatrice alternant phases de séduction et de répression. Plus qu'à une noblesse brisée et décimée par des guerres intestines<sup>27</sup> – une lecture des événements qui est devenue un lieu commun sans pour autant parvenir à nous convaincre – nous avons affaire à une principauté de Liège qui vit alors un profond changement. L'arrivée du prince autoritaire qu'est Adolphe de La Marck a clairement modifié les rapports

---

ville de Waremme, p. 31–32; GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. 4, p. 93–94; J. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, Paris, 1993 (rééd.), p. 256. Notons par exemple qu'en 1458 les juges du parti Waroux proposent un desservant à l'un de ces autels (C.S.L., t. 5, 1913, p. 158).

24. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 142; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 239, 397.

25. R.O.P.L., p. LXXVIII; DE BORMAN, *Le tribunal des Douze lignages*, p. 171; POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 147.

26. FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 163.

27. Constatons par ailleurs que les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont des époques où, dans plusieurs régions, le nombre de lignages aristocratiques tend à diminuer. L'analyse de Hemricourt sur la disparition de chevaliers est donc erronée puisqu'il l'attribue aux seuls actes de la guerre alors que ce phénomène entre dans un temps plus long, évidemment masqué aux yeux de ses contemporains (M. AURELL, *La noblesse en Occident (V<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1996, p. 99).

de forces alors existant. Tant au niveau de l'agitation urbaine qu'à celui de la turbulente noblesse, la démarche de l'évêque fut de mater les risques d'opposition. Et cette démarche intelligente, voire par certains aspects « machiavélique » dans le sens premier du terme, semble avoir échappé aux adversaires d'Adolphe. Grâce à sa famille, à ses mercenaires, à des alliances efficaces et au principe du « diviser pour mieux régner », l'évêque s'est progressivement soumis la principauté liégeoise en réduisant l'influence des forces centrifuges traditionnelles<sup>28</sup>.

Son attitude manipulatrice<sup>29</sup> explique enfin la relation de la fin de ce conflit que livrent les chroniqueurs qui lui sont favorables. En effet, ceux-ci, tel Levold de Northof qui en est l'exemple le plus significatif<sup>30</sup>, considèrent Adolphe comme le créateur de la paix. Nous pensons, pour notre part, qu'il ne faut pas se contenter d'une lecture trop superficielle qui verrait là une glorification du prélat et garder à l'esprit la sensation de miracle qui ressort de leur récit pour expliquer l'importance de cette paix. Cette idée se retrouve chez Hocsem, *mirabile dictu*<sup>31</sup>, et est également exprimée par Jean d'Outremeuse, que l'on ne peut considérer comme une source acquise à l'évêque. Ce dernier écrit, en effet, que *quant ilhs orent esteit jusques à Pasques enfermeir en le conclave*<sup>32</sup>, *si volt Dieu faire par miracle, et desquendit li Saint-Esperit en leurs cuers, qui les fist la paix troveir*<sup>33</sup>. Cette référence à une intervention divine – Pâques, le Saint-Esprit – dans un cadre défini par l'Église – le conclave – peut, outre ajouter de l'emphase au récit, traduire le rôle prépondérant du représentant de Dieu sur terre, l'évêque, dans cette affaire. C'est, à notre avis, une preuve que les contemporains des événements, à tout le moins les plus cultivés et les plus au fait de la vie politique de la cité, ont perçu le rôle prédominant d'Adolphe de La Marck dans la décision des nobles de chercher à établir la paix.

---

28. Pensons par exemple à la manière dont il s'attacha le parti Waroux, après une brève collaboration avec Guillaume de Jeneffe, ou encore la façon dont il éloigna Huy de l'alliance liégeoise. Pour une étude de la personnalité d'Adolphe de La Marck, voir MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 289.

29. Rappelons qu'il disposait toujours de son projet de tribunal créé en 1334 qui lui offrait une alternative à un éventuel refus, refus qu'il estimait certainement improbable, des chevaliers de procéder eux-mêmes à la création d'un tel tribunal.

30. LEVOLD DE NORTHOF, *Chronicon*, p. 79.

31. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 246.

32. Ici, Jean d'Outremeuse utilise un terme désignant l'assemblée des cardinaux devant élire le pape pour qualifier une « commission » d'aristocrates qui suit le même usage de la réunion en un lieu fermé pour parvenir à trouver un accord sur une question qui divise la chevalerie, comme la nomination d'un pape peut diviser la chrétienté (T. ORTOLAN, Art. Conclave, *Dictionnaire de Théologie catholique*, éd. E. MANGENOT, É. AMANN, A. VACANT, t. 3, Paris, 1908, col. 708).

33. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, p. 545.



La création de cette institution a fait dire à Hemricourt que toute solidarité avait dès lors disparu. Cette affirmation se doit d'être nuancée. Il convient de remettre en perspective les propos de notre chroniqueur qui écrit plus d'un demi-siècle après les événements dont il est ici question. Ce qui le choque avant tout, c'est la soumission des chevaliers à une justice établie qui les prive d'un de leurs droits fondamentaux, la vengeance privée. De ce fait, l'appel aux parents plus ou moins éloignés va se raréfier et la conscience d'appartenir à une même cellule a certainement tendu à s'atténuer. Mais ce phénomène ne doit en aucun cas faire oublier que les chevaliers qui ont survécu à cette guerre sont ceux qui y ont été appelés par ces mêmes liens du sang que le chantre de la noblesse hesbignonne disait disparus. Et ce n'est en aucun cas l'établissement d'un tribunal, fut-il créé par eux, qui leur fait oublier les usages de la chevalerie qu'ils ne cesseront de répéter leur vie durant. Plusieurs preuves de ce comportement peuvent être apportées. Ainsi en 1347, lors de la bataille de Waleffe, Wautier de Hautepeppe est capturé par des membres de son lignage ayant rejoint le camp adverse, mais ceux-ci l'épargnent. De même lorsque l'évêque part combattre les brigands de Thiérache, il est accompagné de ses *amis charnels*, c'est-à-dire ses proches parents. Peut-être encore plus étonnamment, la guerre privée survit à Liège puisque l'on assiste entre 1379 et 1389 à un conflit de ce type entre la famille des Looz-Agimont et Gui de Châtillon, comte de Blois, terminé par une paix le 19 décembre 1390<sup>34</sup>. Plutôt que de parler de disparition de la solidarité lignagère, il convient de parler d'une raréfaction de ses manifestations, ce qui correspond certainement à ce que Hemricourt pouvait observer à son époque. Il reste, malgré tout, un fait important, qui nous semble avoir été à la base du sentiment d'injustice exprimé par ce dernier. En effet, la paix des Douze est la condamnation d'un aspect de l'ancienne morale que tous, et en premier lieu les nobles, croyaient immuable. En cas de délit identique, le chevalier recevra la même peine que le bourgeois. Et même si elle comparait devant une juridiction différente, créée à son usage particulier, la noblesse a perdu de sa supériorité judiciaire. Toutefois, contraints de composer avec cette nouvelle institution, les nobles vont s'en servir comme d'un bastion contre la volonté centralisatrice de l'évêque et les velléités « démocratisantes » de la cité. C'est ainsi qu'en 1382, quand l'évêque voulut juger un de ses officiers coupable de l'assassinat du membre d'un lignage, les chevaliers refusèrent et firent reconnaître leur compétence dans ce genre d'affaires. C'est ici, très clairement, l'expression de la volonté de ne pas être asservis,

---

34. RAOUL DE RIVO, *Gesta pontificum Leodiensium*, dans JEAN CHAPEVILLE, *Qui Gesta pontificum Leodiensium scripserunt auctores praecipui*, t. 3, Liège, 1616, p. 2; JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, éd. A. BORGNET, Bruxelles, 1861, p. 443; GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 77-78; LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 250 n. 68.

juridiquement parlant, à l'évêque et à ses officiers. Les lignages continuèrent donc à se penser comme un ensemble indépendant et particulier<sup>35</sup>.

La guerre des Awans et des Waroux n'étant pas un phénomène isolé dans l'Europe du temps, voyons dans quelle mesure son règlement s'inscrit dans un contexte plus large et quels furent les parallèles avec d'autres guerres privées contemporaines qui éclatèrent aux alentours de la principauté.

La paix des Douze marque un tournant dans le déroulement même des guerres privées liégeoises. Un prince territorial a été capable de créer, fut-ce indirectement, une juridiction apte à limiter l'ampleur de ce type de conflit par l'arbitrage, une forme de conciliation qui tire et son énergie et sa popularité de sa souplesse d'exécution. Elle n'a en effet besoin pour fonctionner que de la reconnaissance par les parties du rôle des personnes désignées comme arbitres et n'est nullement embarrassée par la procédure qui ralentissait le fonctionnement des institutions traditionnelles<sup>36</sup>. C'est bien de cela dont avait alors besoin Adolphe de La Marck. De plus, l'arbitrage lui permet de rappeler le statut exceptionnel de la noblesse qui ne souffrait pas d'être jugée comme le reste de la société. Mais afin d'éviter, dans le futur, d'autres problèmes du même type, le prélat décide de rendre cet arbitrage permanent, mesure d'exception qui témoigne bien de la situation inédite rencontrée par un évêque aux volontés « centralisatrices » évidentes dans une région, la Hesbaye, dominée par un esprit traditionaliste et réactionnaire permanent. Conformément à la coutume, la nomination des arbitres est séparée entre les deux partis, ce qui n'était pas le cas prévu par l'ordonnance du 24 septembre et qui affaiblissait d'autant plus la proposition épiscopale. Cependant, si un trait différencie la commission des Douze des usages du siècle précédent, c'est bien le rôle des ecclésiastiques, même s'il s'agit de chanoines nobles, précédemment interdits de tout arbitrage à l'exception des affaires touchant leur établissement religieux. Enfin, l'utilisation de la claustration des arbitres, qui a pour cadre dans le cas présent l'abbaye Saint-Laurent de Liège, est un trait que l'on retrouve fréquemment à Liège dès 1268, plus inspiré d'une volonté d'efficacité que d'un désir de mimétisme avec le conclave romain qui ne prend régulièrement cette forme qu'à partir de 1270<sup>37</sup>.

En Brabant, une paix de lignages est signée en 1264. Sa solennité traduit l'importance de la pacification du pays aux yeux des autorités ducales,

35. *Ibid.*, p. 250, 251, force peut-être un peu le trait en affirmant que la paix, « en rompant vers le bas les liens lignagers, en instituant un tribunal spécial, a renforcé l'esprit de classe de ces chevaliers ».

36. M. BOUCHAT, La justice privée par arbitrage dans le diocèse de Liège au XIII<sup>e</sup> siècle: Les arbitres, *M.Â.*, t. 95, 1989, p. 440, 442.

37. *Ibid.*, p. 451, 455; ID., L'arbitrage dans le diocèse de Liège au XIII<sup>e</sup> siècle. Les conditions de son accomplissement, *Congrès de Namur. 3<sup>e</sup> Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique, 18–21 VIII 1988, Actes*, t. 3, Namur, 1990, p. 31; ORTOLAN, Art. Conclave, col. 707.

comme le prouve le rôle de la duchesse comme garante de son respect. Sur le plan juridique, soulignons le caractère exclusivement spirituel des peines fixées par des commissaires provenant des deux partis, en l'occurrence la fondation d'une chapellenie et un voyage en Terre sainte. Sur un plan plus « pratique », rien ne pouvait se faire sans l'accord des capitaines de lignage et il était interdit à la justice ducale d'intervenir tant que les deux parties restaient accordées entre elles, preuve que les gens de lignage rejetaient l'idée de se faire juger par d'autres<sup>38</sup>. Cette paix se rapproche de la paix des Douze par le souci de piété de la noblesse et le refus de se soumettre à une juridiction établie. Mais à l'inverse de ce qui se passera à Liège, les nobles brabançons évitent la soumission au prince. Cette différence s'explique certainement par une moindre importance de leur querelle sur le plan politique mais surtout par l'attitude conciliante de la duchesse qui ne peut pas se permettre d'agir avec sa noblesse comme le fait un Adolphe de La Marck bénéficiant des avantages de son statut de prince ecclésiastique.

Au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, dans le comté de Namur, comme à Liège, la paix de Dieu n'est plus respectée et la guerre privée « englobe les lignages du coupable et de la victime ». Mais il y existe une clause qu'à notre connaissance on ne retrouve nulle part ailleurs. En effet, tout acte de vengeance privée doit être déclaré comme tel par son auteur devant les échevins pour éviter d'être jugé par la juridiction urbaine. Ce contrôle des conflits privés explique certainement leur fréquence et leur vivacité jusqu'à leur interdiction officielle par Marie de Bourgogne en 1477. De plus, cette reconnaissance, dans la vie judiciaire du pays, de la vengeance privée, ailleurs maintenue en dehors de la justice urbaine, permet aux guerres de famille d'être, jusqu'au milieu du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, plus fréquentes que le recours au tribunal et ce d'autant plus que « tout attentat non justifié contre les personnes donne lieu à la vengeance » et que « tout homme libre a droit de guerre, qu'il soit noble ou roturier, bourgeois ou manant », en ce compris les bâtards. La paix est de la seule responsabilité du capitaine et ses parents, à qui il la propose. Ceux-ci peuvent s'y inclure sur une base contractuelle et volontaire. Seuls les lignages avaient donc le droit de conclure une paix tandis que les diverses autorités, à l'image de l'évêque de Liège, ne pouvaient qu'imposer des trêves<sup>39</sup>. C'est l'inscription des guerres privées dans un cadre légal qui différencie la situation namuroise de la liégeoise. Pour ce qui est de la solidarité lignagère, il semble qu'elle n'ait pas disparu, comme le prouve l'aide fournie en 1366 par plusieurs membres d'un lignage à un de leurs *chosin de droit linaige* écrasé

38. É. PONCELET, Une paix de lignage au duché de Brabant, en 1264, *B.C.R.H.*, t. 105, 1940, p. 258, 260.

39. L. WODON, Le droit de vengeance dans le comté de Namur (<sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles). Cours pratique de M. le professeur L. Vanderkindere, *Annales de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles* (= *A.F.P.L.U.L.B.*), t. 1, 1889, p. 128, 130, 137, 138, 141, 145-146, 150, 164, 165, 177, 179.

par une amende qu'il est incapable de supporter seul. Acte désintéressé, il prouve que la solidarité familiale n'a pas disparu du comté<sup>40</sup>.

En Flandre, où une guerre privée peut être déclenchée par une simple insulte, la responsabilité du coupable est partagée par toute sa parentèle, excepté en cas de désobéissance au pouvoir urbain, et de ce fait tout le lignage se trouve impliqué par le règlement du conflit. À Douai, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, la vengeance privée n'est en aucun cas interdite par le droit pénal urbain, ce qui constitue un phénomène étonnant puisque le souci principal des villes était alors de maintenir leurs habitants en paix pour éviter un désordre social nuisible à leurs intérêts économiques. C'est la désobéissance à la coutume de la guerre privée qui constitue un délit punissable par les autorités urbaines. Une institution originale est fondée, vraisemblablement dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, par l'échevinage afin d'établir des paix et préfigure par certains de ses aspects le tribunal des Douze. Ces « Paiseurs », au nombre de sept, sont désignés par les échevins lors de chaque nouvel échevinage, dont ils reprennent certains aspects, ils votent leurs décisions à la majorité et tiennent leur charge du bailli. Un obstacle s'oppose toutefois à leur efficacité puisqu'ils ne peuvent en aucun cas punir les acteurs des diverses vengeances privées mais seulement établir une paix qui conserve l'honneur des parties humiliées, comme ce fut le cas à Liège<sup>41</sup>. En conclusion, si ce n'est le fait que l'insulte peut être cause de vengeance, la situation flamande se rapproche de ce que l'on trouve à Liège avant le 16 mai 1335, c'est-à-dire une autorisation de la guerre privée mais non des débordements qu'elle pourrait occasionner.

En Hainaut, la guerre privée ne peut avoir que deux causes : le meurtre ou la perte d'un membre voire, à tout le moins, de son efficacité. Si cet acte n'a pas lieu pendant une suspension d'armes, que le coupable est majeur et étranger à la famille de sa victime, la guerre privée peut avoir lieu et être menée par n'importe quel homme libre, à l'exception d'un bâtard à qui, s'il peut en être la cause, il est interdit de participer à un conflit impliquant sa famille naturelle. Originalité hennuyère, la vengeance ne s'applique que sur le coupable et non sur sa famille. On ne possède d'informations sur les guerres privées à l'intérieur des villes du comté que pour Mons et Valenciennes. Et si elles sont autorisées dans la première, elles semblent avoir été interdites dans la seconde dès le XII<sup>e</sup> siècle. Pour résoudre ces conflits, les diverses institutions communales et seigneuriales disposent d'un large

40. A. HUART, La solidarité du lignage, *Namurcum*, t. 3, 1926, p. 12–13.

41. G. ESPINAS, Les guerres familiales dans la Commune de Douai au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Les trêves et les paix, *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger* (= *R.H.D.F.É.*), t. 23, 1899, p. 425–426, 430, 435, 441 ; H. PLATELLE, Vengeance privée et réconciliation dans l'œuvre de Thomas de Cantimpré, *Revue d'Histoire du Droit*, t. 42, 1974, p. 276 ; R.C. VAN CAENEGEM, *Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI<sup>e</sup> tot de XIV<sup>e</sup> eeuw*, Bruxelles, 1954, p. 370.

éventail de trêves. La paix ne peut, elle, être conclue qu'entre le coupable et sa victime ou entre leurs plus proches parents<sup>42</sup>.

En France, Louis IX a remplacé l'ordalie par l'accusation publique devant les juges, ce qui permet également de punir les accusations sans fondement. Mais cette deuxième partie de la décision royale va effrayer les accusateurs qui craignent désormais d'accuser et va donc entraîner de nouveaux excès dans la vengeance privée. Sous Philippe IV le Bel, un accusateur public est chargé de poursuivre le jugement des crimes dont il a connaissance sans attendre la plainte, qui peut d'ailleurs ne jamais être formulée. Mais ces efforts centralisateurs ne font que limiter certains des aspects de la vengeance privée qui reste une « vivante coutume » dans le royaume de France. En 1296, le même roi interdit les guerres privées lorsque le royaume est en guerre. Elles demeurent donc licites en temps de paix. La guerre privée n'apparaît pas comme une menace pour le roi de France qui la trouve sans doute utile à la formation de ses chevaliers et ne la proscriit que pour pouvoir bénéficier des effectifs maximums lorsqu'il s'oppose à ses ennemis. S'il décide, le 18 janvier 1304, d'interdire toute guerre privée, c'est que la querelle entre les comtes de Foix et d'Armagnac prend trop d'importance. La preuve de la ponctualité de cette mesure est la renaissance de guerres privées dès 1308. Le fils de Philippe le Bel, Louis X, est pour sa part forcé de les reconnaître et de les accepter, avant qu'elles ne soient définitivement autorisées, partout et à tout moment, en 1378 par Charles V, à condition que les deux parties soient d'accord d'entrer en conflit. En France, la guerre privée tend donc à être acceptée par les différents souverains qui s'efforcent tout de même de la maintenir dans des limites contrôlables et de l'empêcher de nuire aux intérêts du royaume<sup>43</sup>. En effet, après les mesures énergiques de Philippe IV qui fut, rappelons-le, le mentor d'Adolphe de La Marck, mesures qui ne parvinrent cependant pas à supprimer les guerres privées, ses successeurs sont convaincus par la noblesse de lui laisser son droit à la vengeance privée.

En Frise, terre traditionnellement fertile pour les guerres de lignages et renommée pour cette raison dans tout l'Occident, le corps du mort reste exposé dans la demeure familiale. Il ne convient pas d'attribuer cette pratique à une volonté de rappel du devoir de vengeance mais bien à une survi-

---

42. F. CATHIER, La guerre privée dans le comté de Hainaut aux treizième et quatorzième siècles. Cours pratique de M. le professeur L. Vanderkindere, *A.F.P.L.U.L.B.*, t. 1, p. 211, 219, 221, 228, 246, 247, 252, 256, 257.

43. R. BARTLETT, « Mortal Enmities »: The Legal Aspect of Hostility in the Middle Ages, *Feud, Violence and Practice. Essays in Medieval Studies in Honor of Stephen D. White*, éd. B.S. TUTEN, T.L. BILLADO, Farnham–Burlington, 2010, p. 211; R. CAZELLES, La réglementation royale de la guerre privée de Saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances, *R.H.D.F.É.*, t. 38, 1960, p. 533, 539, 541, 544; E. DEFACQZ, La paix du sang ou paix à partie dans les anciennes coutumes belges, *La Belgique judiciaire*, t. 24, 1866, col. 979.

vance de l'ancien droit germanique réclamant la présentation des blessures sur le corps pour pouvoir punir le coupable. Malgré l'aspect uniquement judiciaire de cette disposition, les familiers du blessé n'en sont pas moins régulièrement poussés à se venger du meurtrier<sup>44</sup>.

En conclusion, on observe une relative homogénéité entre les diverses provinces des Pays-Bas et la France dans la guerre privée et dans sa résolution. Au-delà des divisions politiques en effet, les différents lignages se connaissent, se fréquentent, se marient, se lient, voire se combattent. Leur interaction produit donc ce que l'on pourrait appeler une « communauté mentale » fondée sur des réflexes propres à leur existence. L'usage de tactiques militaires communes n'est donc pas un fait isolé. Il participe, au contraire, d'un vaste caractère commun qui s'exprime, sur les champs de bataille, par le mépris de l'infanterie mais également, dans la vie politique, par le sentiment de supériorité sur les forces urbaines. Et confrontée à de semblables phénomènes sociaux, que ce soit en Flandre ou à Liège, la noblesse réagit de façon comparable, en défendant et/ou en retournant aux valeurs traditionnelles. C'est ce réflexe de protection des privilèges qui explique une attitude commune, ou peu s'en faut, face aux tentatives « réformatrices » de certains princes territoriaux.

## 8. Analyses thématiques de la guerre des Awans et des Waroux.

### Analyse sociale : Le rôle des lignages<sup>45</sup>

Afin de disposer d'une base solide à de futures réflexions de portée générale ainsi qu'à une mise en évidence de la réelle portée de la solidarité lignagère, nous débiterons ce chapitre par l'étude des liens familiaux des protagonistes de la guerre des Awans et des Waroux.

Le premier des liens sur lequel nous nous arrêtons est celui de la fratrie au sens large, qui comprend donc également les enfants, les cousins germains de même que les oncles et neveux. Ainsi, présents lors de la tentative de capture de la tour de Waroux, les quatre frères de Flémalle ont rejoint Guillaume de Rouveroy, cousin germain de leur père. De la même façon, le Franc Homme de Hognoul est certainement présent car Humbert Corbeau est le cousin germain de son père. En réponse, le châtelain de Slins rejoindra le seigneur de Waroux, son cousin germain. Parmi les morts de la bataille de Loncin,

44. PLATELLE, *Vengeance privée et réconciliation*, p. 278–280.

45. Nous étudierons ici essentiellement les lignages ruraux, véritables instigateurs de la guerre qui nous occupe. L'étude des traits de mentalité de la chevalerie trouvera une place plus appropriée dans l'analyse militaire du conflit, deux questions trop liées pour pouvoir être abordées séparément.

on compte trois des frères de Flémalle, un fils d'Olivier de Juprelle, deux oncles et le fils d'un cousin germain du seigneur de Waroux. L'assassinat de Gérard de Berlo est perpétré par un cousin germain du seigneur d'Awans. De ce fait, les Berlo rejoignent les Waroux dont ils connaissaient l'opposition avec la famille de l'assassin de Gérard, processus comparable à la décision d'Antoine de Jemeppe. Le réseau d'alliance d'Antoine et des Waroux est ainsi renforcé puisque le père de Gérard de Berlo rejoint évidemment ces rangs, tout comme Hustin de Seraing, oncle d'Antoine de Jemeppe et de Guillaume de Waroux. Et lorsque la guerre renaît, c'est, à ce qu'il semble, le fait d'un neveu des frères de Flémalle. Plus tard, Guillaume de Jeneffe tendra son guet-apens à Henri de Hermalle entouré de deux de ses frères et de quatre de ses cousins germains.

Le pouvoir militaire des protagonistes de cette guerre se construit également sur le mariage, comme le montre l'union des Awans et des Haneffe lors des épousailles d'Humbert Corbeau et de la sœur d'Eustache Persant. Ainsi lors de la première action de cette guerre, l'assaut, avorté, contre Waroux, le premier se fait-il accompagner de ses deux beaux-frères, Eustache et Thierry Tabareau de Seraing ainsi que de Louis de Fooz, époux d'une dame du lignage d'Awans. Quand la tour de Corbeau est cernée par les forces de l'évêque, l'assiégé compte parmi ses hôtes les deux frères de Haneffe mais également Libert Butoir, l'époux de sa fille. De même, si Rase de Warfusée est présent avec Walter de Vierge, c'est qu'il en a épousé la sœur. Époux de la nièce de Thierry Tabareau, Henri de Hermalle en profite pour attirer le seigneur de Seraing-le-Château après avoir été laissé pour mort par Arnoul de Jehay de la même façon qu'il s'attache l'avoué d'Amay, époux d'une dame de son lignage.

Ces deux liens constituent la réelle ligne de force des « recrutements » opérés au début de cette guerre. La bataille de Donmartin l'illustre parfaitement, où Henri de Hermalle conduit Jean le Rousseau de Warfusée et Jean de Langdris, fils et beau-fils de Rase de Warfusée, Fastré Baroteal de Beaufraipont, neveu de Guillaume de Waroux, Jean, bâtard de Berlo, ou encore Libert de Villers-l'Évêque allié aux Waroux par son mariage et qui entraîne avec lui ses trois fils. Plus encore, il parvient également à s'associer des descendants des diverses victimes du conflit, tels Jean le Polain de Waroux, petit-fils de Jean le Varlet de Waroux, Alexandre de Saint-Servais, neveu de Jean le Preud'homme de Waroux, Henri et Bastien d'Alleur, fils de Pangnon de Riwal qui ont certainement mobilisé les habitants de leur localité. On constate, par ailleurs, l'aide fournie par une branche de la famille liégeoise des de Preit. Un trait plus étonnant mais peut-être tout aussi significatif est l'activité déployée par Henri de Hermalle en vue de s'assurer les services de Lambert de Harduémont, qui semble illustrer les difficultés rencontrées par les chefs de « parti » pour convaincre leurs « cousins » de risquer leur vie en vue de sauver le prestige familial. Ce trait se retrouvant d'ailleurs dans

les cas de Thomas de Hemricourt et de Gérard Surlet, il trahit certainement un sentiment de rejet par certains chevaliers, ici d'ascendance bourgeoise, du devoir de vengeance et d'assistance ainsi que d'une certaine déliquescence parmi l'aristocratie de ces valeurs chevaleresques dont Jacques de Hemricourt attribuait la responsabilité à la seule paix des Douze. De son côté, Guillaume de Jeneffe utilise également le thème de la vengeance puisqu'il parvient à s'attacher les trois fils de Simon de Limont, tombé dans les rues de Waremme, ainsi que quatre arrière-petits-fils de Jean de Ramet, participant à la bataille de Loncin où il perdit ses trois frères. Figurent également parmi ses hommes un de ses beaux-frères, un fils naturel et un neveu d'Humbert Corbeau d'Awans, un beau-fils de Libert Butoir de Clermont, la famille du secrétaire de Thierry de Seraing-le-Château, un beau-fils de Jean de Liers, lui-même beau-fils de Libert Butoir, ainsi qu'une partie de la famille de Preit, dont un membre est apparenté à Jean de Liers.

La bâtardise s'invite très rapidement dans le conflit, ainsi que l'illustrent les présences d'Aynechons<sup>46</sup>, d'Henri de Wezemaal<sup>47</sup> ou de Jean de Lobosch. Ce trait distingue les guerres privées liégeoises de la situation hennuyère. En effet, même s'il est une manifestation vivante du péché d'adultère, le bâtard ne peut être abandonné par ses parents, sous peine d'aller à l'encontre du devoir de charité exigé par l'Église. L'enfant illégitime est donc un membre du clan familial à part entière, ce qui rend inconcevable l'idée de le laisser démuné et, partant, incapable de maintenir son rang, et est tout autant que ses demi-frères à même d'étendre la zone d'influence de sa famille<sup>48</sup>.

La participation de Falos lors du duel judiciaire de 1298 prouve qu'outre les bâtards, les valets sont tout à fait admis dans les guerres privées liégeoises. Nul doute que leur maître ait exigé de leur part le service militaire en vue de renforcer sa puissance, leur faisant donc remplir le même rôle que les clientèles.

De la même façon, le cas de Milot et de Rasse de Waremme illustre l'importance du voisinage qui est à l'époque « conçu comme une communauté d'affection et de services ». Cette proximité et cette dépendance entre les divers habitants, chevaliers et manants, sont d'ailleurs un trait constitutif de la cohésion des populations rurales<sup>49</sup>.

46. Il est possible que son père naturel soit le Franc-Homme de Hognoul même si nous ne possédons aucun renseignement permettant de confirmer cette hypothèse. Au cas où Eustache ne serait pas son père, Aynechons appartient tout de même certainement à cette lignée, ce qui explique l'importance revêtue par ses actions.

47. Notons qu'un bâtard de la famille de Wezemaal a également participé à la bataille de Worringen (JAN VAN HEELU, *Rymkronyk*, éd. J.F. WILLEMS, Bruxelles, 1836, p. 184).

48. M. HARSGOR, *L'essor des bâtards nobles au xv<sup>e</sup> siècle*, *R.H.*, t. 253, 1975, p. 327, 329, 336, 345; HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 82-83.

49. R. FOSSIER, *Villages et villageois au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 151.



Les étrangers viennent ensuite apporter leur concours aux deux partis qui s'opposaient. Leur intervention, telle celles des familles de Mulrepas, de Reuland ou encore de Diepenbeek nous amène à nous demander : pourquoi sont-ils venus participer à la guerre, privée, des Awans et des Waroux ? La réponse s'articule en trois points. En premier lieu, les mariages ont permis de tisser de vastes réseaux d'alliances au travers des aristocraties des différentes principautés des anciens Pays-Bas, de la même façon qu'ils se sont tissés en Hesbaye. Ensuite, ces familles se côtoient lors d'entreprises armées réalisées au service des grands souverains ou princes territoriaux, voire à l'occasion de tournois ou de joutes, qui créent de solides liens de sociabilité. Enfin, la recherche des « beaux coups d'épée » vient s'ajouter à cette complicité. En effet, la chevalerie doit perpétuellement se prouver autant que prouver aux autres sa capacité à mener des actions militaires<sup>50</sup>. En vue d'être à même de remplir ce rôle, elle s'exerce donc constamment à la guerre. Et comment mieux s'y entraîner qu'en prenant part à un réel conflit ? C'est cette démarche qui les amène à combattre à l'extérieur des frontières de leur « pays ». D'autre part, l'exemple des Mulrepas et Reuland qui renoncent aux hostilités après l'incendie du château de Sliens semble trahir une relative liberté de ces combattants étrangers face aux divers événements des guerres auxquelles ils participent.

Enfin, le seigneur peut héberger ou inviter en sa demeure divers personnages dont il désire l'aide, qu'il veut se concilier ou avec qui il escompte renforcer des liens déjà existants. On dispose d'un exemple particulièrement explicite avec Jean Peveréal d'Othée qui résidait chez Humbert Corbeau, et ce visiblement sans limitation dans le temps. La situation se répète, cette fois pour une période limitée, dans le cas de Lambert de Harduémont invité chez Henri de Hermalle en vue de le faire participer à la bataille qui s'annonçait. Ces invitations d'un caractère plus ponctuel expliquent également que lorsque l'évêque assiège le château d'Awans il y trouve réunis Humbert Corbeau et certains de ses amis.

La présence de ces différentes « catégories sociales » au cours d'un conflit ne concernant, à son origine, que l'aristocratie indique que la « législation coutumière » des guerres privées liégeoises autorise tout homme lié, de quelque manière que ce soit, à une famille déjà impliquée dans le conflit à y participer.

---

50. Cette exhibition du talent militaire s'accompagnait d'une manifestation de l'absence de crainte de la mort. Cependant ce témoignage n'est pas directement destiné aux strates inférieures de la société mais bien aux autres chevaliers. La mort est à l'époque un phénomène naturel proche et familier, ce qui explique la « passion de la vie » des hommes de l'époque qui désiraient suivre la voie que leur traçait leur naissance (P. ARIÈS, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1975, p. 24, 40), une passion qui s'exprime dans la classe chevaleresque par la recherche du combat.

Deux cercles organisés autour du chef de « parti » coexistent donc. Vient en premier lieu la famille proche, les *proismes et amis*, suivie d'un ensemble plus lâche composé de divers personnages dont la nature des liens les reliant au « capitaine » varie grandement non selon un système fixe mais en fonction des événements et des besoins ponctuels, les *fautores, adherentes* ou « complices »<sup>51</sup>.

Traduction de ces liens, les armoiries remplissent divers rôles. Leur fonction la plus connue est leur utilisation lors des batailles afin d'organiser les diverses unités de combat. Mais il y a plus. Ainsi, lorsque Guillaume Cossen décide d'attaquer les frères de Fragnée, il abandonne son traditionnel blason pour adopter celui de sa famille maternelle. Il exprime ainsi sa volonté de s'inscrire dans le processus de vengeance familiale que nous venons d'évoquer. On constate la même démarche chez Thomas de Hemricourt abandonnant les armoiries des Hemricourt au profit de celles des Hozémont, ce qui lui permet, d'autre part, de ne pas impliquer sa famille dans ce conflit.

Ces divers liens permettent donc au « chef » du parti de dominer un vaste groupe qui tient à défendre ses prérogatives et à conforter une certaine domination sur ses prochains. Ce trait se retrouve chez Humbert Corbeau d'Awans qui *estoit riches et poissans* et qui *voloit estre maistres de ses voisins*<sup>52</sup>, une affirmation qu'il ne faut pas comprendre uniquement comme une volonté de mettre le pays sous sa domination politique mais plutôt comme le désir de se lier par diverses alliances la chevalerie des environs et d'en devenir le plus puissant représentant. La Hesbaye étant déjà à l'époque réputée pour ses chevaliers que l'on trouvait combattant dans toute l'Europe<sup>53</sup> et procurant nombre d'officiers aux princes-évêques, Humbert Corbeau voyait certainement dans cette domination une promesse de revenus nombreux, revenus dont l'aristocratie avait alors grand besoin.

51. C'est ce que mettent également en évidence C. GAUVARD, *De grace especial. Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, t. 2, Paris, 1991, p. 688 et XHAYET, *Réseaux de pouvoir*, p. 294–295.

52. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 2.

53. On retrouve ainsi, peu de temps auparavant, des chevaliers de cette région lors de la croisade de Charles d'Anjou contre Pierre d'Aragon, à laquelle peu de nobles français étaient favorables. Ce refus provoqua une recherche de chevaliers mercenaires. Devant les difficultés rencontrées pour réunir la solde des chevaliers, le pape ordonna que celle-ci soit prélevée dans divers diocèses, dont celui de Liège. En effet, le prince-évêque, Jean de Flandre, devait son épiscopat au roi de France Philippe III le Hardi, qui bénéficiait de l'appui d'un pape d'origine française, Martin IV. La croisade d'Aragon procède donc d'un vaste mouvement pro-capétien mené par la curie pontificale (LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 241 ; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 160–161 ; G. SIVÉRY, *Philippe III le Hardi*, Paris, 2003, p. 271 ; J.R. STRAYER, *The Crusade Against Aragon, Speculum*, t. 28, 1953, p. 107). Cet exemple se retrouve lors de plusieurs conflits de l'époque où il est fait appel à la chevalerie hesbignonne, renommée pour ses qualités.

Ainsi, malgré ce que veut nous faire croire Hemricourt, la cellule familiale combattante est assez restreinte. En effet, même si l'idée de vengeance est présente dans les lignages jusqu'aux arrière-petits-fils, on ne décèle que peu de variations dans les liens de parenté sollicités lors de cette guerre. On y rencontre essentiellement des frères et des fils, des beaux-frères et des beaux-fils ainsi que des cousins germains. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on remonte au niveau des grands-parents afin de compléter une armée<sup>54</sup>. La cause de la mauvaise interprétation des liens de solidarité familiale par Jacques de Hemricourt se trouve donc dans les appels « en cascade », comme lorsque un proche du « capitaine » du lignage fait appel à certains de ses parents en vue de renforcer sa propre contribution à l'effort de guerre. Nous n'avons pas affaire à une nébuleuse incompréhensible et passablement étendue mais bien à un ensemble d'articulations relativement simples se répétant de proche en proche.

Ces articulations ont, dès les premiers temps du conflit, été mobilisées par l'obligation de vengeance, au détriment de tous les liens de fidélité préexistants. Ainsi les Berlo et les Haneffe sont-ils contraints, à deux reprises pour ces derniers, de rejoindre l'un des partis en présence en vue de se venger d'une agression. S'il n'y a aucunement lieu de s'étonner des conséquences des assassinats de Robert Brunikes ou de Gérard de Berlo, un point pose apparemment problème : le ralliement des Haneffe à Henri de Hermalle après le guet-apens de Veert. Malgré la précaution prise par Guillaume de Jeneffe d'attendre la séparation de son ennemi et de Thierry de Seraing pour, aux dires de Hemricourt, éviter de perdre l'alliance de celui-ci, les Haneffe abandonnent les Awans, pourtant leurs alliés traditionnels. Deux hypothèses peuvent expliquer ce comportement. Premièrement, Thierry, choqué par un acte commis par trahison, aurait voulu punir Guillaume par l'abandon de son alliance. Mais l'on sait que, pour autant qu'il ne soit pas commis lors de trêves, le guet-apens n'est pas unanimement condamné par l'éthique chevaleresque. Il faut chercher une autre explication à ce bouleversement des alliances. Il semble plutôt que ce soit la présence du corps d'Henri, très grièvement blessé, dans le château d'Herck, possession de Thierry, qui force, consciemment ou non, celui-ci à promettre une aide militaire pour venger la victime. Lors de la bataille de Donmartin, cette obligation prend une autre ampleur. Si, auparavant, elle se manifestait par une action dirigée contre l'assassin ou ses biens, l'affrontement de 1325 nous paraît avoir été présenté par les divers chefs de parti comme l'occasion de venger une fois pour toutes l'ensemble des crimes commis lors de la guerre. Il devient un « jugement de Dieu » qui devait rassembler toutes les personnes concernées par les précédents épisodes du conflit.

54. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, en effet, les vastes parentèles ont disparu pour se limiter à des liens familiaux moins abstraits et plus facilement conceptualisables (XHAYET, *Réseaux de pouvoir*, p. 119).

La vengeance, toutefois, n'est pas « libre » mais bien « organisée » par un certain nombre d'usages plus ou moins fermement établis. L'attribution du droit de vengeance est ainsi fonction d'une claire hiérarchisation. La coutume exige que ce soit le fils qui venge son père, si celui-ci n'a pas survécu à son agression, auquel cas il doit s'en charger. En cas d'incapacité, on fait appel aux pères, frères, oncles, beaux-fils, etc., en respectant toujours le droit d'aînesse<sup>55</sup>. Si l'on ne tient compte que du premier événement que les sources affirment avoir entraîné une vengeance, à savoir l'assassinat de Gérard de Berlo, on pourrait considérer que cette hiérarchisation n'est pas suivie en Hesbaye puisque, selon Hemricourt, non seulement le lignage de Berlo mais également celui de Sclessin rejoignent les Waroux. Mais rappelons que ce meurtre se déroule juste avant la bataille de Loncin. Il est donc possible que notre chroniqueur, dépendant de sources orales plus ou moins fiables, ait commis une erreur lors de sa rédaction en fusionnant des événements relativement indépendants. Il nous semble plus pertinent de rappeler que c'est le père de Gérard qui est alors seigneur de Berlo et avoué de Sclessin. C'est pourquoi nous pensons qu'il a attiré à lui sa famille et les lignages de la localité mosane en jouant sur le devoir d'obéissance à leur patriarche et seigneur qui s'apprêtait à livrer une bataille, et non sur un devoir de vengeance relativement tenu pour les Sclessin, à moins qu'il ne s'agisse de liens d'amitié ou de clientèle dont nous ne possédons pas de trace. On rencontre par contre clairement cette idée de hiérarchie lors de l'action de Guillaume Cossen. Il n'est « légalement » pas apte à exercer la vengeance de ses oncles puisque ceux-ci ne sont pas décédés sans hoir. Mais devant le jeune âge de ses cousins et l'insistance d'une de ses tantes, la veuve d'Henri le Damoiseau de Flémalle, il est investi de ce droit de vengeance. Existence donc, si pas des exceptions aux traditionnelles obligations lignagères, à tout le moins des procédés à même de suppléer aux obstacles qu'elles pourraient rencontrer. Il semble d'ailleurs vraisemblable de supposer que Guillaume fut institué mambour<sup>56</sup> des enfants d'Henri par la veuve de ce dernier, ce qui aurait légitimé son action.

Cela étant, si la guerre des Awans et des Waroux a pris l'ampleur que nous lui connaissons, c'est parce que certains de ses épisodes excédèrent le cadre de la seule vengeance. Ainsi les conséquences de l'assassinat de Robert Brunikes sont-elles d'une importance exceptionnelle : un assassinat localisé a provoqué non une vengeance ciblée mais bien un abandon de parti puisque tout le lignage des Hanefte rejoint les Awans. Cette décision découle de l'obligation de quitter les assassins d'un proche en vue de les combattre, surtout lorsque, comme ici, ce meurtre n'est pas le fait d'une seule personne. Par la suite, alors que Donmartin était apparue comme l'ordalie qui devait

---

55. DEFACQZ, *La paix du sang*, col. 982.

56. Soit « le tuteur d'une personne frappée d'incapacité juridique liée à l'âge » (MARCHANDISSE, *La vacance du siège épiscopal*, p. 75).

mettre un terme au conflit, on assiste au contraire à l'alliance des diverses familles qui perdirent certains des leurs lors de cette bataille en vue de se venger à nouveau. Ainsi, l'ordalie ne devient plus qu'un aléa de la guerre, aléa qui nourrira encore les haines de la noblesse hesbignonne et prolongera d'autant la guerre qui la déchirait.

De plus, la vengeance n'est aucunement limitée puisque tout proche du coupable peut être la cible d'une action de représailles. On est donc en présence d'une idée diffuse de responsabilité collective dont les conséquences dépassent la seule vengeance comme le montrent les cérémonies de pardon collectif ou les humiliations de la famille des coupables<sup>57</sup>, à l'image du harnascar de Corbeau d'Awans et de ses compagnons. Cette implication de personnes à première vue étrangères au conflit va lui permettre de perdurer et de s'étendre. De même, la mort étant moins importante que la survie du groupe, familial ou social, dans lequel le défunt était inscrit<sup>58</sup>, l'appel aux « parents », au sens large du terme, est donc un moyen de combler le vide laissé par le disparu, tant dans le groupe « familial » que militaire. La vengeance et, surtout, ses mécanismes sont un moyen de minimiser les effets de la disparition du maillon d'un ensemble donné.

Cette protection du groupe social rejoint également l'attitude de la noblesse vis-à-vis de la mort. En effet, les règles de la chevalerie veulent que l'on respecte son adversaire et qu'on cherche non à le tuer mais à le saisir en vue d'une rançon. Cependant, les guerres privées contredisent cet usage. Ici, il n'est plus question d'épargner l'adversaire. La haine qu'on lui porte trouve entièrement à s'exprimer dans un affrontement dont le seul but est de venger par le sang tout acte commis par le parti adverse. Il pourrait donc sembler paradoxal de constater que des chevaliers acceptent de tuer leur voisin, qui peut en certaines occasions être leur cousin, alors qu'ils hésitent à mettre à mort un chevalier étranger. Or, la guerre privée est d'une part une parenthèse entre des périodes de calme où les chevaliers voyagent avec leurs voisins en vue d'un « haut fait d'arme » et d'autre part le lieu d'exercice d'une certaine justice. La noblesse ne refuse donc pas de suivre les usages mais est confrontée à des circonstances exceptionnelles au cours desquelles les obligations familiales font de la mort de l'adversaire le but de nombre d'actions militaires.

Toutefois, cette succession de vengeances n'est pas destinée à ne jamais connaître de fin. Relevant d'un cadre « institutionnel » défini, quoi que lâchement, elle peut se trouver achevée par deux événements. Le premier, le plus rare, est l'anéantissement complet de l'un des partis en lice, ce qui peut passer par une grande bataille comme le fut Donmartin. Le second est une conciliation. Celle-ci dépend en premier lieu de la décision d'un puissant

57. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 118, 130.

58. J. DELUMEAU, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident, XIII<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1983, p. 47.

capitaine. Seuls ceux qui jouissent auprès de leurs parents d'un prestige et d'une influence considérables sont en effet considérés comme à même de définitivement clore la guerre familiale<sup>59</sup>. C'est ainsi qu'en Hesbaye Wautier de Momalle et Thierry de Seraing entraînent leur lignage dans la négociation qui aboutira à la publication de la paix des Douze.

Enfin, l'importance de la guerre des Awans et des Waroux dans la vie politique de la principauté y entraîne des patriciens liégeois et hutois<sup>60</sup>. Bénéficiant d'une remarquable puissance économique – pensons aux relations qu'entretenaient avec l'Angleterre des familles comme les Surlet, Chabot, Del Coir, aux intérêts des Saint-Servais dans l'extraction de la houille, au statut de vinier des Cossen ou au marchand hutois Jean de Montroyal, tombé dans les rangs Waroux à Donmartin, créancier du duc de Lorraine Ferry III<sup>61</sup> – et politique tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, les élites urbaines vont s'attribuer plusieurs des traits caractéristiques de la chevalerie. En effet, c'est à cette époque, également âge d'or de l'héraldique, que les armoiries, « signes triomphants de l'alliance maintenue ou nouvellement forgée », vont être adoptées par les familles de la noblesse urbaine<sup>62</sup> ou que, pour la première fois, des membres du patriciat liégeois vont être armés chevaliers. De même, dans cette tentative de se hisser au niveau de l'aristocratie des campagnes, ces derniers font de certains de leurs enfants des chanoines, ce qui permet de renforcer indirectement les liens entre lignages intra- et extra-urbains, ceux-ci étant déjà implantés dans les chapitres cathédral et collégiaux. La bonne ville de Huy est ainsi un bastion de la puissance aristocratique en pays mosan, position renforcée après le XIII<sup>e</sup> siècle par la fusion entre le patriciat originel et les bénéficiaires du commerce et de l'industrie. Cette supériorité de l'aristocratie hutoise sur le « populaire » se manifeste par l'adoption des titres « sire » ou *dominus*<sup>63</sup>. L'aspect économique va d'ailleurs jouer un grand rôle dans le rapprochement entre chevaliers et patriciens. En effet, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les chevaliers sont incapables de s'assurer le même niveau de revenus que précédemment, alors même qu'ils entendent maintenir leur

---

59. J.W. ARMSTRONG, The «Fyre of Ire Kyndild» in the Fifteenth-Century Scottish Marches, *Vengeance in the Middle Ages. Emotion, Religion and Feud*, éd. S.A. THROOP, P.R. HYAMS, Farnham–Burlington, 2010, p. 72–73.

60. Nous traiterons plus loin de l'aspect strictement politique de ce conflit, mais nous nous consacrerons ici à une approche plus socio-économique de l'importance des divers patriciat.

61. BOURGEOIS, *Le patriciat liégeois*, p. 89, 135, 144, 146, 152, 158, 183, 186; A. JORIS, Documents relatifs à l'histoire économique et sociale de Huy au Moyen Âge, *B.C.R.H.*, t. 124, 1959, p. 248.

62. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 29; JORIS, Documents, p. 107 (citation).

63. ID., Quelques problèmes relatifs au patriciat hutois du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, *Villes, Affaires, Mentalités. Autour du pays mosan*, éd. C. GAIER, J.L. KUPPER, A. MARCHANDISSE, Bruxelles, 1993, p. 157–158.

train de vie<sup>64</sup>. Le besoin d'argent se faisant tous les jours plus pressant, il leur fallut s'allier, matrimonialement ou autrement, à l'élite urbaine. Mais si les mariages ont lieu et créent ainsi de nouveaux chevaliers, le potentiel militaire de cette élite n'augmente pas proportionnellement à son importance numérique, car les patriciens nouvellement adoués ne sont pas toujours enclins à risquer leur vie sur le champ de bataille<sup>65</sup>. Cette modification du comportement d'une partie de cette « classe » perturbera dans son ensemble une chevalerie dont la vocation ne sera désormais plus de combattre, un phénomène qui est certainement allé en s'aggravant jusqu'à l'époque de Hemricourt, troublant sans doute la confiance de notre chroniqueur en la qualité de la noblesse hesbignonne. On aurait toutefois tort de croire que le seul but des grands en entrant dans la chevalerie est de rehausser leur prestige. En effet, devant les progrès des forces « démocratiques », le patriciat urbain voit, dans les exceptions judiciaires et législatives dont bénéficient les chevaliers<sup>66</sup>, une solution pour confirmer leur supériorité sur le peuple qui vise, pour sa part, à une législation plus égalitaire.

L'événement qui donne une vision claire de cette fusion des diverses aristocraties de la région liégeoise, ou à tout le moins de cette communauté d'intérêts et de réflexes, est le « Mal Saint-Martin » où les grands des villes et des campagnes s'allient contre le parti populaire. Notons d'ailleurs que c'est après l'annonce de la mort de Thibaut de Bar, l'évêque-chevalier, que ce parti a pris la décision de contrer la puissance de la noblesse<sup>67</sup>, ce qui confirme la sympathie de cet évêque pour l'élite militaire de sa population à laquelle s'assimilait progressivement le patriciat urbain.

Cette implication dans la vie politique de l'élite aristocratique des campagnes ne doit cependant pas faire oublier que les chevaliers n'ont joué de rôle politique important qu'en de rares occasions<sup>68</sup>. Si une aristocratie était

64. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 191. En Picardie au cours du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, l'aristocratie chevaleresque s'appauvrit et perd progressivement certains de ses privilèges. Ainsi, on constate l'incapacité des chevaliers d'adouber leurs enfants et leurs tentatives pour se maintenir accrochés à leur maison forte. Les causes locales de cet appauvrissement sont l'abandon du souci de conservation du patrimoine dans son intégralité et l'absence de modification de comportement face à l'évolution de l'économie et des techniques (R. FOSSIER, *La noblesse picarde au temps de Philippe le Bel, La Noblesse au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 1976, p. 126-127). Nous pensons que l'exemple picard est assez proche de la situation hesbignonne.

65. Ne citons, pour nous en convaincre, que les exemples de Gérard de Surlet ou de Thomas de Hemricourt.

66. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 287.

67. I. BOURLET, J. DEVAUX, *Le Mal Saint-Martin, Saint-Martin. Mémoire de Liège. Exposition, Générale de Banque, Liège, du 3 octobre au 17 novembre 1990*, éd. M. LAFFINEUR-CRÉPIN, Liège, 1990, p. 73.

68. Depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle et l'épiscopat d'Hugues de Pierrepont, les officiers épiscopaux sont nommés en fonction de leur valeur et de leur fidélité au pré-

présente dans les plus hautes sphères « gouvernementales », il s'agissait de celle des villes, en contact permanent avec les centres de pouvoir. Car ce qui importe le plus pour un chevalier est le rôle militaire qu'il peut jouer, objectif vers lequel tendent tous ses efforts. Cette limitation de perspectives entraîne une conséquence logique mais qui ne fut pas toujours comprise par les contemporains : la recherche de la bataille pour raison économique. L'homme d'armes, afin de combler les pertes de revenus de ses terres, cherche à se louer au plus offrant. Il perd de ce fait encore plus le contact avec la réalité politique et économique de sa région puisqu'il n'a de cesse de trouver un souverain suffisamment riche pour le rémunérer à ce qu'il estime être sa juste valeur, lui permettant ainsi de « maintenir son état ». On peut ainsi tout à fait dissocier les programmes politiques des élites des villes et des campagnes : d'une part un groupe pour qui la politique doit être un support à son activité économique et à son influence et d'autre part un groupe pour qui se battre permet de manifester et d'entretenir son prestige.

Or, c'est le besoin et la volonté de se battre qui sont à l'origine des guerres privées. Et l'implication des lignages hesbignons dans celles-ci les empêchera d'analyser avec suffisamment de recul la situation politique de l'époque. Empêtrés dans leurs vengeances, ils ne verront pas d'objection à s'allier avec les petits des villes, pourtant opposés à leurs privilèges, dans le but de poursuivre la lutte contre leurs ennemis intimes. Un évêque de la trempe d'Adolphe de La Marck n'hésitera quant à lui pas à œuvrer de toutes ses forces au maintien de cette division afin de ne pas avoir à affronter une noblesse unie mais bien d'en jouer une partie contre l'autre, le tout sans perdre de vue son combat contre les petits. C'est grâce à ce comportement qu'il réduira progressivement tous ses opposants. Un front chevaleresque uni aurait sans doute permis aux nobles hesbignons de présenter leurs revendications à Adolphe ou, à tout le moins, de négocier plus avantageusement leur ralliement à la politique épiscopale.

## 9. Analyse militaire

Dès les premiers jours de la querelle, les divers ensembles fortifiés font office d'obstacle aux entreprises de grande ampleur. En effet, si Fize et Berlo tombent aux mains de leurs assaillants sans que ne soient mentionnés des stratagèmes particuliers, la tour de Waroux empêche les forces du seigneur d'Awans de s'emparer de la riche serve. Et si, peu après, l'armée épiscopale est en mesure de détruire le château de Hozémont, c'est parce que celui-ci

---

lat. Cette attitude provoque la diminution du nombre de chevaliers dans les hautes sphères de l'« État liégeois », trop enclins qu'ils étaient à réagir en fonction de leurs intérêts propres et non en vue de favoriser l'application des décisions épiscopales (MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 413).



est devenu difficilement défendable depuis les attaques subies au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Les chevaliers en sont donc réduits à ruser en vue de s'emparer des fortifications adverses ou de les raser. Slins est pris, grâce à un incendie. De même, la tour de Fragnée est sapée, en profitant de l'obscurité qui dissimule les assaillants aux regards des veilleurs. Afin de surmonter la difficulté représentée par les places fortes, les belligérants optent donc pour une action localisée mobilisant peu d'hommes et devant se dérouler très rapidement, ce que l'on qualifierait aujourd'hui de « mission commando ». C'est à cette catégorie qu'appartiennent les actions d'Aynechons de Hognoul contre la famille Hamal, l'assassinat de Gérard de Berlo par Jean Peveréal d'Othée ou encore le guet-apens tendu à Henri de Hermalle.

Dans la Hesbaye liégeoise, ces places fortes peuvent se classer en quatre catégories. En premier lieu apparaît la maison « plane » ou « plate ». Il s'agit d'une demeure dotée d'une porte massive capable de résister aux assauts<sup>69</sup> et entourée de fossés déblayés par le propriétaire sans l'aide d'une terrasse de relais. La plate-forme ainsi créée est entourée de haies ou de palissades de bois. La valeur militaire de cette construction est nulle et ne représente presque aucun danger pour un quelconque assaillant mais assure tout de même une certaine protection pour son occupant.

Les fossés, la plupart du temps plus profonds que ceux d'une maison plane, accompagnés de murs de pierre et de constructions défensives sont les signes distinctifs d'une « maison forte » qui les doit à la prudence ou aux instincts belliqueux de son propriétaire. Sa destination première se retrouve, d'ailleurs, dans la proximité immédiate des bâtiments domestiques. La maison forte évolue au cours des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles vers la construction de donjons-porches commandant l'entrée de la propriété et munis de meurtrières, voire d'une herse. Cette mutation militaire entraîne l'installation des pièces d'habitation aux étages<sup>70</sup>.

À vocation plus ouvertement guerrière est la tour. Il s'agit de l'ensemble fortifié le plus abordable, financièrement parlant, et, partant, le plus fréquent dans nos régions. Les premières tours à usage militaire furent les campaniles des églises avant que les seigneurs n'édifient leurs tours personnelles<sup>71</sup>. Le souvenir de cette vocation des tours d'église se manifeste au cours du Mal Saint-Martin lorsque les patriciens tentent de trouver dans la collégiale

69. J. HERBILLON, *Maisons fortes et souterrains de Hesbaye*, B.S.R.V.L., t. 1, 1932-1935, p. 226.

70. BUR, Pourquoi un colloque sur la maison forte au Moyen Âge?, p. 7; L.F. GÉNICOT, À propos des fermes seigneuriales en Hesbaye : du donjon-porche du XIII<sup>e</sup> siècle au quadrilatère du XVIII<sup>e</sup> siècle, *Visages de la Hesbaye*, éd. É. BOUVIER, Tournai, 1975, p. 108-109.

71. F. ROUSSEAU, Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 46, 1951-1952, p. 241.

un refuge contre le peuple. La Hesbaye est parsemée de nombre de ces constructions, telles celles que l'on rencontre à Jemeppe, Awans, Waroux, Bovenistier, Fize-Fontaine, Harduémont, Jehay, Amay, Langdris ou encore Osborne. Remarquons qu'elles apparaissent comme les objectifs privilégiés des différents belligérants, cela étant certainement dû à la facilité, certes toute relative, avec laquelle elles peuvent être conquises.

Vient finalement le château, ensemble architectural plus complexe et efficace. C'est le summum de l'architecture militaire de l'époque puisqu'il comporte souvent plusieurs tours et offre un « espace de séjour » plus important que les autres bâtisses du temps. En Hesbaye, au *xiv<sup>e</sup>* siècle, on rencontre de telles constructions à Huy, Moha, Clermont ou encore Waremmé. Ces châteaux connurent divers destins puisque si Huy et Moha restèrent pendant longtemps des fortifications importantes pour les souverains tant locaux qu'étrangers, le château de Clermont fut une des résidences secondaires favorites d'Adolphe de La Marck. Un trait important concernant le château de Waremmé est sa date de construction ou, plus exactement, de reconstruction. En effet, détruit lors des troubles des années 1254–1255, il est relevé à une époque où l'usage de la pierre, qui tend à devenir la norme, rend ces nouvelles forteresses imprenables si ce n'est par un long siège ou une campagne d'envergure, comme celle qui eut raison du château d'Hermalle à l'appel d'Alard de Pesches. Guillaume de Jeneffe pouvait donc se reposer sur un château moderne qui dissuadait ses adversaires de tenter de s'en emparer<sup>72</sup>.

Toutes ces constructions jouent évidemment un rôle qui ne se limite pas à la simple défense d'un territoire donné<sup>73</sup>. En effet, le réseau castral qu'un prince ou un seigneur constitue doit lui permettre de lutter contre l'expansion urbaine, ou du moins de la contenir. En agissant de la sorte, le prélat « fait d'une pierre deux coups » puisque tout en enserrant les villes dans un étai, il peut lutter contre les pouvoirs des seigneurs et châtelains voisins en utilisant ses nouvelles possessions fortifiées pour lancer contre eux diverses actions militaires. Cependant, même si la politique castrale des princes de Liège est très active au *xiv<sup>e</sup>* siècle, les destructions perpétrées par les milices

72. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, t. 1, p. 73, 306–307; G. FOURQUIN, *Seigneurie et féodalité au Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 90.

73. Les forteresses sont les clés de la domination militaire d'une région. La défense du pays passe donc par la fortification de diverses places, comme des villes, ou par l'édification de bâtiments militaires. De même, elles permettent de neutraliser l'ennemi en se mettant à l'abri de ses coups, ce qui rend difficile toute réelle progression adverse (GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 204, 207; ID., *Considérations pratiques sur l'attaque et la défense des anciennes places fortes, Liège 1000 ans de fortifications militaires*, éd. Centre liégeois d'Histoire et d'Archéologie militaire, Liège, 1980, p. 27).

urbaines, à l'instigation parfois des participants de la guerre des Awans et des Waroux, affaiblissent considérablement leur réseau de fortifications.

Toutefois, ce qui donne à ce conflit une importance considérable aux yeux des contemporains est incontestablement la bataille rangée qui mobilise une grande part des forces vives de la principauté. Les batailles de ce type sont au nombre de trois : Loncin, Waremme et Donmartin. Nous ne pourrions cependant pas ne pas traiter des rencontres de Hanzinelle et d'Erbonne, qui, si elles ne rentrent pas dans le strict cadre de notre guerre privée, impliquent les mêmes acteurs.

Initialement prévue, selon Hemricourt, pour permettre la destruction de la tour de Jemeppe, l'expédition du seigneur d'Awans en 1298 se mue en un affrontement en champ ouvert. Le chroniqueur attribue deux causes à cette modification : la lenteur de l'organisation de l'armée des Awans et la décision des Waroux de livrer bataille en rase campagne. Cependant, la mention d'une recherche par les hommes d'Humbert Corbeau d'un terrain dégagé pour pouvoir utiliser leur cavalerie indique que notre chroniqueur n'a pas pénétré le fond des choses. Il nous semble plutôt qu'une bataille rangée était prévue dès le début, au moins par le seigneur d'Awans pour qui l'enjeu était, en cas de victoire dans les champs de Loncin, la possibilité de s'avancer jusqu'à Jemeppe. Premier affrontement important entre les deux partis, la bataille voit les seuls Waroux disposer d'une infanterie, certainement mal organisée et pauvrement équipée, ce qui peut expliquer son absence dans les rangs des Awans. Le reste de son déroulement est « classique » et, comme le veut l'usage, la victoire est obtenue par la chute du chef adverse.

La bataille de Waremme devait, en théorie, se dérouler comme un affrontement classique entre deux forces essentiellement composées de chevaliers. Mais la supériorité numérique trop prononcée, certainement dans un ratio de deux à quatre contre un, de l'un des belligérants, Henri de Hermalle, contraint son adversaire à modifier sa tactique en faisant descendre ses hommes de leurs montures. Cette décision semble témoigner d'une expérience acquise sur divers champs de batailles car, si cela n'avait été le cas, ses cavaliers n'auraient pas accepté d'agir de la sorte. Elle prouve d'ailleurs son efficacité puisque les troupes du parti Waroux sont repoussées par le « hérisson » Awans<sup>74</sup> qui ne sera submergé que par l'encerclement opéré par une partie des hommes d'armes du seigneur de Hermalle, transformant en débâcle un engagement indécis. Comme l'a fait remarquer C. Gaier<sup>75</sup>, un fait a été négligé par les chroniqueurs : l'importance de la participation

---

74. Lors d'affrontements de cavalerie démontée, il était recommandé de ne pas attaquer le premier pour éviter de perdre l'ordre de bataille, ce que voulut certainement éviter un Guillaume de Jeneffe en infériorité numérique (P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 382).

75. GAIER, *Art et organisation*, p. 268.

des troupes hutoises à la bataille. Celles-ci, composant plus de la moitié de l'armée d'Henri et rompues aux usages de la guerre, ont certainement grandement contribué à la victoire de leur chef en fournissant à ses hommes une disposition tactique bien rodée dans laquelle ils se sont « inscrits ». De plus, leur expérience leur a vraisemblablement permis de maintenir la pression sur les Awans pendant que certains Waroux quittaient l'affrontement en vue de tourner leur adversaire. La raison pour laquelle cette intervention n'est pas mise en avant par les sources contemporaines est assez aisée à découvrir. En dehors de Jacques de Hemricourt et du fantasque Jean d'Outremeuse, les chroniqueurs sont fort avares de renseignements sur le déroulement des batailles. Jean d'Outremeuse, trop intéressé par les exploits individuels, même s'il doit les inventer, ne trouve aucun intérêt rhétorique à mettre en avant la réussite d'une communauté anonyme. Jacques de Hemricourt préfère quant à lui certainement taire le rôle qu'eurent sur le champ de bataille des gens n'appartenant pas à la chevalerie et, comble du déshonneur, ne combattant même pas à cheval face aux chevaliers les plus réputés de Hesbaye et d'ailleurs.

Comme à Waremme, la rencontre de Hanzinelle devait être une bataille rangée mettant aux prises deux armées. Et, comme elle, celle-ci se transforma en un face-à-face entre deux troupes démontées, même s'il n'y eut pas de véritable combat. Alors qu'aux abords du château hesbignon les troupes en présence étaient dirigées par des chevaliers, soit des hommes formés au combat à cheval, en rase campagne, les nobles aux ordres de l'évêque étaient opposés à une armée majoritairement composée de fantassins et ordonnée selon leurs usages. La formation pratique de ces derniers, habitués à se grouper en un bloc compact et imperméable, mit en échec les manœuvres de leurs adversaires. Nous sommes donc devant une nouvelle preuve de la qualité des fantassins hutois qui confirme l'importance qui fut la leur devant Waremme. Deux combats où leur présence servit au mieux les intérêts de leur camp puisque la première bataille se solda par une victoire et la seconde par un demi-succès, dans la mesure où, encerclés, ils ne purent être défaits par les hommes d'Adolphe de La Marck et obtinrent l'ouverture de négociations avec le prince. Hanzinelle est donc la manifestation de deux états de fait. Premièrement, les chevaliers sont incapables de trouver l'ouverture dans un ensemble bien organisé de fantassins, et, deuxièmement, l'infanterie ne peut, malgré son avantage numérique, mener une action offensive.

Donmartin est conforme au modèle déjà proposé par Loncin puisque si c'est le château de Jeneffe qui est la cible déclarée de l'armée mobilisée par Henri de Hermalle, l'affrontement prend la forme d'une bataille rangée.

Erbonne est un moyen terme entre un affrontement classique et un siège puisqu'il s'agit d'une tentative d'invasion d'une ville, en l'occurrence Huy. Si l'on n'assiste pas à un combat de cavalerie, c'est dû en premier lieu à l'identité des combattants, provenant majoritairement des milices urbaines,

c'est-à-dire de troupes d'infanterie. Ensuite, la configuration du terrain, une éminence au relief trop torturé, interdit tout usage efficace des chevaux et des avantages qu'ils pouvaient procurer. D'ailleurs, l'évêque et ses hommes combattent démontés en vue d'empêcher les troupes adverses de s'emparer de Huy-Petite. Erbonne fut donc une bataille de troupes à pied où la victoire fut obtenue par des défenseurs intelligemment retranchés derrière les divers obstacles et fortifications défendant la cité mosane.

En conclusion, au cours de cette guerre privée l'accent est mis sur la rapidité d'exécution et l'efficacité d'action. Les effectifs mobilisés étant, la plupart du temps, très réduits, car un appel général aux alliés retardait le rassemblement et passait moins inaperçu aux yeux de l'ennemi, les actions devaient être soigneusement préparées de façon à éliminer tout imprévu. La guerre des Awans et des Waroux fut donc un ensemble relativement indistinct d'assauts d'importances variables, impliquant la plupart du temps peu de personnes et ne laissant donc que peu de témoins : c'est ce que l'on qualifierait aujourd'hui de « guérilla » rurale, provoquant ainsi un relatif sentiment d'insécurité parmi les chevaliers et écuyers de la région<sup>76</sup>.

Tout au long de ces entreprises, de quelque importance qu'elles fussent, les protagonistes de la guerre des Awans et des Waroux utilisèrent des armes diverses. Sélectionnées en fonction d'un objectif particulier, elles composent chacune une part de ce qui faisait l'art de la guerre de la noblesse hesbignonne de la fin du Moyen Âge.

Celui-ci se signale tout d'abord par une absence, celle des armes de siège. Malgré l'avantage indéniable qu'elles auraient procuré à leurs utilisateurs, les difficultés de maintenance, en ce compris l'embauche de techniciens indispensables à leur manipulation, la nécessité de disposer de plusieurs exemplaires de ces machines pour obtenir un réel résultat, le temps requis par leur déploiement ainsi que leur prix ont certainement dissuadé les seigneurs hesbignons d'y recourir. Ce n'est pas pour autant que l'assaut de places fortes, sous ses multiples formes, est ignoré des stratèges liégeois puisqu'ils peuvent compter sur de réels spécialistes de ce domaine. La tour de Fragnée est ainsi sapée par les angles, où se trouvent les assises de ce type de construction<sup>77</sup>, et le château de Hermalle succombe au travail des mineurs liégeois, soit des entreprises très limitées dans le temps, quelques heures, voire une poignée de jours tout au plus<sup>78</sup>.

---

76. Selon JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 49, quatre frères habitant Hognoul allaient observer les travaux des champs armés afin de se protéger de toute entreprise adverse.

77. HERBILLON, *Maisons fortes et souterrains de Hesbaye*, p. 227.

78. Ce qui était un trait commun des guerres seigneuriales (J. FIRNHABER-BAKER, *Techniques of Seigneurial War in the Fourteenth Century*, *Journal of Medieval History*, t. 36, 2010, p. 92).

Capables, comme les catapultes, de détruire l'adversaire à distance, les armes de trait s'opposent aux règles aristocratiques d'un art de la guerre qui célèbre le combat singulier. Arbalétriers et archers, principalement recrutés dans les populations urbaines qui voyaient par ce biais s'accroître leur importance militaire et donc politique, étaient méprisés par une noblesse qui les tenait éloignés sur le champ de bataille<sup>79</sup>. Aussi ces armes, en fait uniquement l'arbalète, interdite à de multiples reprises par les autorités ecclésiastiques<sup>80</sup>, ne sont-elles mentionnées qu'à deux occasions au cours de la guerre des Awans et des Waroux. Lors de l'attaque du donjon de Fragnée, selon Jacques de Hemricourt, les frères d'Ougnée étaient *warnis de leurs abalestre*<sup>81</sup> mais on ignore tout de l'usage qu'ils en firent. Ce n'est qu'à la bataille d'Erbonne qu'elle est à nouveau citée comme équipant les combattants, en l'occurrence le prince-évêque Adolphe de La Marck lui-même qui d'un carreau abat Amel de Bovenistier ! Ces deux seules mentions de l'usage d'armes de trait dans le conflit, et encore la bataille d'Erbonne n'est-elle pas à proprement parler un épisode de notre guerre privée, nous portent à croire au caractère exceptionnel de leur utilisation.

Vient ensuite l'infanterie, recrutée dans la population âgée de 15 à 60 ans environ. Si les capacités de levée maximum étaient de 5 000 hommes pour Liège et de 1 000 pour les bonnes villes de Huy, Dinant, Saint-Trond ou Hasselt, ces chiffres relèvent surtout d'une projection théorique puisque, tant pour des raisons d'intendance que de maintien de l'ordre, la cité n'envoyait sur le champ de bataille qu'un millier de fantassins, alors que les contingents fournis par les bonnes villes se comptaient en centaines de combattants<sup>82</sup>. La question qui se pose d'emblée est : quel rôle ont pu jouer des roturiers dans un conflit mettant aux prises les plus hauts représentants de la chevalerie hesbignonne ? Si, à diverses occasions, les seigneurs ont fait appel aux contingents que pouvaient leur fournir les villages de leur obédience<sup>83</sup>, malgré le mépris témoigné à leur égard, c'était dans l'espoir de voir ces villageois causer tout de même quelque difficulté aux adversaires. Mais ce sont uniquement les fantassins des communes, et surtout les Hutois, qui

---

79. C. GAIER, Quand l'arbalète était une nouveauté. Réflexions sur son rôle militaire du <sup>x</sup>e au <sup>xiii</sup>e siècle, *M.A.*, t. 99, 1993, p. 212–213, 216, 223.

80. L'arbalète est ainsi anathématisée par le second concile œcuménique de Latran en 1139. Mais cette condamnation ne semble pas avoir eu d'effet réel comme le prouve sa grande diffusion (CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, p. 166).

81. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 17.

82. Pour des raisons de commodité nous avons séparé les armes de trait de l'infanterie, bien qu'archers comme arbalétriers soient considérés comme parties de la « piétaille » (GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 90, 98 ; *Id.*, *Art et organisation militaires*, p. 64–65).

83. Les milices rurales ne combattaient efficacement que pour la défense de leur terroir et « faisaient pâle figure » en cas de conflit étranger à leurs intérêts (*Ibid.*, p. 151).

reflètent par leur action l'évolution de l'art de la guerre médiéval : à cette époque, en effet, l'infanterie gagne un certain respect aux yeux des gens d'armes. Son efficacité se manifeste devant Waremmes et à Hanzinelle où, accompagnée il est vrai d'autres milices urbaines, elle empêche la chevalerie de percer ses lignes.

La cavalerie, enfin, est véritablement et sans surprise l'« arme » privilégiée tout au long de cette guerre noble. Son attribut militaire par excellence est le cheval, instrument de l'immense majorité des actions relatées par les sources. Par sa vitesse et son endurance, lui seul permet à son maître de porter rapidement la guerre en terres ennemies. La fusion qui s'opère ainsi entre la monture et le cavalier les rend indissociables au point que les auteurs contemporains ne jugent plus indispensable de rappeler l'utilisation des chevaux en temps de guerre. Quand Humbert Corbeau décide de récupérer sa serve par une action rapide et déterminée, il ne conçoit pas de le faire à pied. De même, le terme *chevauchée* employé par Hemricourt pour désigner l'attaque d'Arnoul de Jehay sur Fize-le-Marsal décrit clairement la manière dont cette action se déroula. En plus de la possibilité de conduire des actions sur de longues distances dans un court délai, le cheval présente un autre atout majeur lors des batailles. La puissance de la charge et l'effroi semé dans les rangs de l'infanterie adverse par une troupe lancée au galop assurent aux chevaliers un indéniable avantage sur les piétons. Cette importance du cheval, que l'on devine grâce au nom donné à leurs montures par les chevaliers<sup>84</sup>, traduit la réussite sociale de son possesseur. Il est donc à la fois l'instrument de cette réussite, puisque c'est grâce à lui que les grands sont parvenus à se hisser au service du souverain, et un symbole de celle-ci. Aussi, privé de son cheval, le cavalier perd tous ses repères, tant sociaux que militaires puisque c'est bien sa technique de combat qui contribue à distinguer son « groupe social » du reste de la société. Devenue depuis le XIII<sup>e</sup> siècle un honneur recherché, la chevalerie voit augmenter le faste de ses cérémonies, telles l'adoubement. Ce nouveau besoin de ressources indispensables pour mener une vie répondant aux codes de cette élite explique la diminution du nombre de chevaliers par rapport aux nombreux combattants qui se contentent du titre d'écuyer. L'adoubement n'est désormais plus signe d'entrée dans la vie militaire, mais bien titre « nobiliaire ». Ainsi n'est-on plus que rarement ordonné chevalier avant le combat, ce qui symbolisait l'accès à une catégorie spécifique de combattants, mais bien à l'issue de l'affrontement, en manière de « récompense », d'« honneur<sup>85</sup> ». L'habitude rencontrée avant la bataille de Donmartin d'adouber des écuyers sur le champ de bataille tendait à devenir obsolète.

84. Le cheval de Guillaume de Jeneffe à Donmartin s'appelle ainsi Moreau de Dave (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 41 ; J. FLORI, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 100).

85. *Ibid.*, p. 79, 83-84 ; GAIER, *La cavalerie lourde*, p. 387.

Lorsque Hemricourt se livre à une description des chevaliers et écuyers du *temps des werres*<sup>86</sup>, celle-ci est clairement anachronique et n'a d'autre but que de stigmatiser l'équipement, considéré comme décadent dans sa qualité, des chevaliers de l'époque du chroniqueur. Sous sa plume, on voit ainsi les participants à la guerre des Awans et des Waroux protégés d'une armure de plate recouverte d'un *wardecor d'armes armoïiez de leurs blazons* et d'un heaume à bassinet<sup>87</sup>, et montés sur des destriers ou coursiers protégés de mailles de fer recouvertes d'une housse armoriée, soit, peu ou prou, l'armement des hommes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et non des combattants de Waremmes.

Nous possédons une représentation, plus fidèle faut-il le dire, de l'armement de l'un des premiers et principaux protagonistes de cette guerre grâce à la dalle funéraire d'Humbert Corbeau d'Awans, présente aujourd'hui encore en l'église Sainte-Agathe d'Awans. Il est figuré portant une armure de mailles d'une seule pièce, comprenant une coiffe, des chausses et des mitaines, ce qui devait représenter un poids de 17 à 23 kilogrammes. À même de protéger son porteur contre des blessures ouvertes, elle ne le prémunissait toutefois ni des membres brisés, dont le récit des guerres n'est pas avare, ni des carreaux d'arbalète, comme le prouva le combat du thier d'Erbonne. L'usage de ce grand haubert sera généralisé jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle environ, quand se diffuseront les premières armures de plattes. Peut-être était-il, ici, doublé de divers renforts de cuir, un usage qui apparaît à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Les mains jointes du chevalier, dégagées de l'armure par le trou opéré sur chacun de ses gants qui semblent entièrement de mailles, permettent de voir qu'il portait un habit sous son haubert. Ce qui était certainement une chemise d'étoffe rembourrée avait pour rôle d'absorber les chocs et d'éviter le frottement de l'armure sur le corps. Recouvrant le tout, une tunique qui, curieusement, ne porte pas les armoiries du seigneur d'Awans mais n'est que d'une seule couleur descend jusqu'à mi-cuisse. Toutefois les ailettes, rectangulaires, qui protègent l'espace séparant le casque de l'épaule, portent les armes d'Awans. Celles-ci figurent également, certainement stuquées, sur l'écu, qui couvre une surface équivalente au torse du combattant, soit des dimensions qui étaient les siennes depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Les chausses d'Humbert Corbeau sont équipées d'éperons. Enfin, il convient de noter l'absence de tout heaume ou chapel de fer, seul un camail venant protéger la tête du chevalier. Le poids de cet équipement défensif, heaume inclus, devait atteindre un poids avoisinant la trentaine de kilogrammes. Si la lance n'est pas figurée sur cette dalle, l'arsenal offensif dont peut disposer un chevalier est représenté par l'épée, arme symbolique

86. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 39.

87. Le heaume à bassinet, suivi peu après par l'armure de plate, n'apparaît à Liège qu'au cours des années 1340–1350 (C. GAIER, L'évolution et l'usage de l'armement personnel défensif au pays de Liège du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, dans *Id.*, *Armes et combats dans l'univers médiéval*, t. 1, Bruxelles, 1995, p. 139).



par excellence. Excepté lorsqu'il manie la dague et, bien entendu, la lance, le chevalier frappe de taille, manœuvre plus aisée à réaliser que l'estoc et surtout plus efficace puisque, même s'il ne pouvait pénétrer les chairs de l'adversaire, il était en mesure d'infliger de graves blessures, le plus souvent en brisant les os de l'ennemi. Épée comme dague pouvaient être attachées au plastron du chevalier pour lui éviter de les perdre au cours du combat<sup>88</sup>.

Si le chevalier a besoin de cet armement, il doit aussi bénéficier de revenus lui permettant de renouveler son arsenal tout en menant le train de vie exigé par son statut. C'est pourquoi la guerre se doit d'être une activité lucrative, et cela d'autant plus qu'à l'époque de notre conflit, les revenus « traditionnels » des travaux agricoles subissent une baisse sensible. Cette recherche du profit explique, entre autres, le « vol » des biens du Franc-Homme de Hognoul par le seigneur de Warfusée.

Une autre façon de s'enrichir à la guerre était de vendre ses services à l'étranger. Comme nous l'avons déjà signalé, les chevaliers hesbignons étaient très prisés en Occident pour renforcer des effectifs indigènes déficitaires. Mais comment leurs adversaires politiques locaux, princes-évêques ou métiers, pouvaient-ils s'y opposer militairement ? Au vrai, ils n'avaient d'autres choix que de recourir à des guerriers professionnels perpétuellement à la recherche d'un employeur et, de ce fait, au courant des dernières évolutions de l'art de la guerre. Les princes-évêques de la famille de La Marck utilisaient ainsi des chevaliers de la région du Rhin et des contrées situées au-delà de la Meuse. Cependant, le stipendié vit sur le pays, parfois même sur celui de son employeur tandis que ses intérêts personnels et la recherche du profit immédiat ont régulièrement déforcé leur puissance initiale<sup>89</sup>, ce qui implique le besoin de disposer d'un chef de guerre suffisamment qualifié et autoritaire, comme le fut Adolphe de La Marck.

Conclure ces observations sur l'aspect militaire de la guerre des Awans et des Waroux amène à s'interroger sur l'absence de réaction des chevaliers face aux succès de l'infanterie. On a pu constater, à l'occasion de la bataille de Waremmes et de la rencontre de Hanzinelle, le rôle capital joué par celle-ci. Elle est désormais en mesure de remporter un – petit – succès sans faire

---

88. FLORI, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, p. 100 ; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 179–180 ; ID., *L'évolution et l'usage*, p. 130–131, 142–143 ; ID., *Armes et armures dans l'œuvre épique de Jean d'Outremeuse (XIV<sup>e</sup> siècle)*, *Gladius*, t. 16, 1983, p. 26 ; LEHNART, *Die Schlacht von Worringen 1288*, p. 31–32, 34–36, 39. Voir, au sujet des protections de tête GAIER, *L'évolution et l'usage*, p. 135–138. Au sujet de la lance, voir LEHNART, *Die Schlacht von Worringen 1288*, p. 41. Sur son escrime, voir C. GAIER, À la recherche d'une escrime décisive de la lance chevaleresque : Le « coup de fautre » selon Gislebert de Mons (1168), *Femmes, mariages, lignages. XII<sup>e</sup>–XIV<sup>e</sup> siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, éd. J. DUFURNET, A. JORIS, P. TOUBERT, D. BARTHÉLEMY, Bruxelles, 1992, p. 185–189.

89. ID., *Les effectifs militaires*, p. 78, 80 ; ID., *Art et organisation militaires*, p. 92.

appel à la cavalerie. Mais ce phénomène n'en passe pas moins inaperçu, ou peu s'en faut, aux yeux des contemporains qui interprètent certainement Waremmes comme la victoire d'une armée plus nombreuse que la troupe adverse et Hanzinelle comme un *statu quo* entre deux troupes. Et, en effet, si ces batailles, comme ce fut le cas après Courtrai (1302) ou Crécy (1346), avaient été analysées de façon pragmatique, comme on le ferait sans doute aujourd'hui, les chevaliers auraient perdu une grande partie de leurs illusions sur leur supériorité militaire. Mais on ne mettait en évidence que des raisons somme toute fallacieuses pour expliquer la défaite. Ainsi lorsque, à Vottem (1346), une chevalerie de 4 000 hommes composée des plus hauts nobles de l'Empire, en ce compris le nouvel empereur, est défaite par les milices urbaines de la principauté, on rappelle que ce combat n'était pas une bataille rangée<sup>90</sup>. Si les faits sont connus, ce sont les explications qu'on leur donne qui sont erronées et qui ne permettent pas une compréhension des causes profondes de ces défaites.

Deux éléments trompent en effet la chevalerie sur l'efficacité réelle de cette nouvelle force militaire. En premier lieu, et il s'agit de l'élément le plus important, s'imposent les préjugés sociaux et donc un réel aveuglement du chevalier sur la pérennité d'une prédominance militaire, préjugés qui se doublent d'un mépris pour les roturiers dont la naissance médiocre empêchait l'accession au métier des armes. Ceux qui concevaient la guerre comme une fin en soi vont refuser, inconsciemment ou non, de se plier à l'évolution de la société qui tendait à imposer la guerre comme moyen et donc à cesser de la réserver à une élite. Cette attitude se manifeste par le maintien d'une tactique basée sur le cavalier lourd qui n'a d'autre but que de perpétuer ce qui a fait la grandeur de cette classe et qui, dans l'esprit médiéval, doit continuer à le faire<sup>91</sup>. La deuxième erreur est la manière de combattre des fantassins. Ceux-ci ne prennent pas l'initiative de l'attaque et recherchent tous les avantages que peut offrir le terrain, même s'ils doivent le modifier. Pour pénétrer des retranchements, par exemple, il est indispensable aux chevaliers d'abandonner leur monture, ce qui permet de justifier la défaite par le renoncement à ce qui constitue la nature même de la chevalerie.

L'art de la guerre de la noblesse hesbignonne s'inscrit donc dans un cadre résolument traditionnel, voire même traditionaliste. Il n'est en effet nullement question d'innover, sinon par « accident », comme à Waremmes, mais

90. *Id.*, *Grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*, p. 110, 117.

91. Faut-il rappeler que « tout le Moyen Âge est traversé par le souci de ne pas innover » puisque ce qui a été fait par les anciens doit être juste et bon puisque les anciens ont agi de la sorte (FOSSIER, *Villages et villageois*, p. 64 (citation); GAIER, *La cavalerie lourde*, p. 390, 394, 396) ?

plutôt de s'inscrire dans une longue lignée de valeureux chevaliers qui se distinguent l'épée à la main, fermement assurés sur la selle de leur monture<sup>92</sup>.

## 10. Analyse politique

Face à la guerre des Awans et des Waroux, les quatre princes-évêques qui se succédèrent sur le trône de saint Lambert mirent en place plusieurs tentatives de règlement ou, à tout le moins, d'apaisement. La noblesse menant les armées épiscopales, conseillant le prince sur sa politique et constituant une importante partie du cadre administratif de l'« État liégeois », l'évêque ne pouvait tolérer une dissension interne menaçant de miner son pouvoir et même de permettre l'intrusion de princes étrangers dans la vie politique de sa principauté.

C'est sous Hugues de Chalon que naît cette guerre. Homme nommé par le pape plus à cause de son opposition au roi de France qu'en raison de ses capacités, le prélat va se faire assister tout au long de son épiscopat par son frère aîné Jean, seigneur d'Arlay, qu'il sera trop enclin à suivre. Cette attitude l'éloigne de son peuple qui se dresse contre lui, à l'exception de Huy. Aidé de guerriers professionnels, Jean impose ses décisions par la force. Mais, opposé à la chevalerie hesbignonne, il doit dans un premier temps renoncer à son expédition punitive sur Hozémont avant que son frère ne condamne par un harnescar humiliant le seigneur d'Awans et douze de ses hommes pour l'incendie du château de Slins. En agissant de la sorte, Hugues ne cherche nullement à mettre un terme à la guerre mais bien à punir des seigneurs de l'usurpation d'un de ses pouvoirs œccitifs, l'arsin. Or, tandis qu'il n'attaque en rien le droit à la guerre privée des chevaliers hesbignons, ceux-ci n'hésitent pas à s'impliquer dans les conflits sociaux où ils rejoignent les insurgés. C'est d'ailleurs le Franc-Homme de Hognoul qui, en 1299, alors que renaissent les conflits opposant le prince à ses villes, fait retentir la banchoche de la cathédrale et le contraint ainsi à un exil hutois qui se poursuivra jusqu'à la fin de son épiscopat.

Transféré par le pape sur le siège archiépiscopal de Besançon, Hugues est remplacé à Liège par Adolphe de Waldeck qui n'a que le temps de favoriser les patriciens au détriment des forces « populaires » avant de décéder.

Fallait-il s'attendre à ce que l'attitude épiscopale vis-à-vis des guerres privées évolue avec le troisième prince appelé à régner sur la principauté depuis l'enlèvement de la serve du seigneur d'Awans ? En accueillant Thibaut de

---

92. Pour un aperçu de l'évolution ultérieure des conceptions stratégiques et tactiques des capitaines nobles, voir *Id.*, *L'opinion des chefs de guerre français du XVI<sup>e</sup> siècle sur les progrès de l'art militaire*, *R.I.H.M.*, t. 29, 1970, p. 728, 733, 740, 745-746.

Bar, le chapitre a opté pour l'incarnation du chevalier chrétien. De ce fait, toute tentative de réduire les privilèges de la chevalerie, « classe » à laquelle il appartenait de tout son être, en devenait inconcevable.

Ce n'est qu'avec Adolphe de La Marck que les choses changent et que la vie politique liégeoise prend un tournant plus original. En effet, l'arrivée d'un nouvel et jeune évêque à une époque où le conflit venait de connaître une de ses phases les plus intenses, la bataille de Waremme, correspondait, dans l'esprit des chevaliers, à la possibilité de trouver en lui un allié sur le plan militaire. Aussi les aristocrates recherchent-ils les alliances les plus intéressantes, afin de se concilier ses bonnes grâces en lui offrant l'armée la plus importante du pays, répétant ainsi, à l'échelle de la principauté, la division qui déchirait la Hesbaye. On touche du doigt la raison première des alliances « contre nature » de l'aristocratie chevaleresque et des forces « démocratisantes ». Nous pensons, comme G. Kurth, que les chevaliers hesbignons ont cru avoir beaucoup à gagner en intéressant les villes à leurs querelles, mais que les bourgeois furent les principaux bénéficiaires de ces unions puisqu'ils purent compter sur cette cavalerie lors de leurs diverses actions<sup>93</sup>. Cependant, faire des chevaliers les « dindons de la farce » serait également une erreur puisqu'ils retirèrent certains avantages de ces alliances, tels le soutien et la protection dont ont bénéficié les Awans de la part des Liégeois qui, après Donmartin, leur permirent d'échapper au châtement de l'évêque pour ne pas avoir respecté ses quarantaines.

L'un des exemples les plus intéressants et les plus complets de cette « alliance » est l'action de Pierre Andricas. Si une étude lui a déjà été consacrée par G. Kurth<sup>94</sup>, il manquait une réelle mise en perspective de son rôle en tant que chef populaire dans la guerre des Awans et des Waroux. Une constatation ressort clairement des faits : l'action du pelletier n'eut d'autre but que de servir ses propres intérêts. Ayant compris la sympathie dont le parti Awans bénéficiait à Liège<sup>95</sup>, il se déclare proche parent de son chef, Guillaume de Jeneffe. Ce n'est qu'en vue d'aider son lignage, et donc d'en retirer de substantiels profits, qu'il va mener les troupes liégeoises au combat contre les diverses positions des Waroux. Tout le talent de Pierre a donc été de faire croire au peuple que les actions dans lesquelles il l'engageait étaient menées en vue du profit populaire en jouant sur la défense des anciens usages contre les volontés « modernisatrices » de l'évêque. Or, comme dans la majorité des révoltes de ce genre, c'est l'élite qui ici menait et tirait profit des actions des petits<sup>96</sup>. Le riche pelletier a donc servi de relais urbain au châ-

93. KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. 1, p. 247.

94. ID., Pierre Andricas et la loi de murmure à Liège.

95. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 16.

96. G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, 1972, p. 87, 108.

telain de Waremme qui bénéficiait ainsi à Liège d'un agent de propagande et de recrutement efficace.

Pour sa part, tout entier pétri des idées autoritaires de Philippe le Bel, Adolphe ne va cesser de maintenir l'opposition entre des forces qui, unies, lui causeraient les pires problèmes. Après s'être concilié les métiers et, avec eux, les Awans, l'évêque se laisse convaincre de l'intérêt d'une alliance avec le parti mené par les Waroux. Il est vrai que ce n'est pas grâce à l'aide d'un Alard de Pesches, trop favorable à Guillaume de Jeneffe pour punir les agissements de ses proches, que le prélat pouvait espérer trouver la puissance qui lui permettrait de juguler, une fois pour toutes, l'aristocratie rurale. Ce sont plutôt les 40 jours de service militaire offerts gratuitement par les Waroux qui convainquent un homme pressentant certainement que les luttes sociales ne manqueraient pas de renaître. Par la suite, l'évêque tente un nouveau rapprochement avec les Awans en désignant Guillaume de Jeneffe au poste de maréchal de l'armée épiscopale<sup>97</sup>. Mais la volonté d'indépendance du châtelain de Waremme se conjugue mal avec l'autoritarisme d'Adolphe qui, après la victoire de Donmartin choisit, pour le remplacer à un poste qu'il n'occupait plus, Wautier de Momalle, capitaine des Waroux depuis les décès survenus lors de cette bataille. En parvenant à se lier un chevalier en pleine possession de ses moyens et un clan à qui il suffisait de rappeler sa défaite pour en faire une armée dévouée, Adolphe dispose d'une cavalerie efficace et entraînée ainsi que de la remarquable infanterie hutoise. Or, au même moment, bénéficiant d'un potentiel militaire plus imposant, Liège se sent capable de s'emparer de Huy afin d'en déloger Adolphe et par suite de s'assurer l'alliance de la deuxième ville de la principauté. Mais la bataille d'Erbonne est un échec liégeois qui permet au prince, malgré les nombreuses destructions perpétrées par les forces communales, de progressivement remettre le pays de Liège sous son contrôle. Il réussit également à forcer les lignages à accepter la création d'un tribunal devant empêcher tout acte de vengeance privée. Parvenu à placer sous son pouvoir à la fois les forces populaires et la chevalerie, il continuera, malgré certaines rébellions, à maintenir la principauté en son pouvoir, même si ce fut au prix de mesures qui rendront difficile le règne de son successeur et neveu Englebert<sup>98</sup>. Durant son épiscopat, Adolphe a donc maîtrisé toutes les techniques qui font un prince de talent : l'attente, le blocus, le pardon, la négociation, l'alliance, le chantage ou encore la guerre dans laquelle il manifestait ses capacités martiales.

Afin de mener à bien sa politique, il recourt à des auxiliaires étrangers à la principauté en vue de disposer d'un Conseil qualifié et dévoué. Cette volonté d'indépendance vis-à-vis de ses sujets et, plus encore, ce besoin d'aide

---

97. Il apparaîtrait avec ce titre du 4 août 1322 au 12 janvier 1324 (PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège*, p. 41, 56).

98. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 363–369.

s'expliquent par l'âge d'un prélat qui arrive jeune dans une terre étrangère en proie à de fréquents désordres. Le premier cercle de ses « conseillers » est composé de membres de la famille de La Marck, tel Conrad, très actif dans les opérations militaires de son frère. On trouve ensuite des « Allemands » tels Levold de Northof ou Englebert François et, enfin, des maîtres universitaires parmi lesquels on retiendra François de Milan ou Enguerrand de Fiesse. Il peut également se tourner vers certaines familles du diocèse qui sont devenues de réels réservoirs d'auxiliaires épiscopaux, à l'image des Langdris, ainsi que progressivement s'entourer de personnages de niveaux sociaux très variés, neutralisant de la sorte les divers groupes ainsi infiltrés<sup>99</sup>.

L'évêque disposait par ailleurs de plusieurs outils juridiques lui permettant de limiter l'ampleur prise par les guerres privées. Ainsi, pour calmer la rage dans laquelle les querelles lignagères plongeaient les familles, le prince peut user des quarantaines, les trêves étant quant à elles jetées par les chefs de parti. Il faut cependant constater l'effet pervers de ces pauses : la possibilité est alors offerte aux belligérants de profiter de ces répit pour entraîner d'autres nobles dans le conflit, ce que ne manque d'ailleurs pas de souligner Hemricourt, qui n'y voit pas pour autant malice<sup>100</sup>.

Le prince est également à même de condamner certains participants aux guerres privées, traditionnellement hors de tout cadre légal, qui auraient par leurs actes enfreint certains points de la législation. Ainsi, c'est à la suite d'un bris de quarantaines qu'Aynechons est condamné au combat judiciaire.

Le moyen le plus sûr et le plus efficace d'assurer son pouvoir sur sa principauté et donc de s'opposer au désordre interne était, ce que réalisa Adolphe, d'obtenir le retour dans son giron de plusieurs places fortes de la région. En confiant aux bourgeois la garde du château de Huy lorsque le siège épiscopal était vacant, Théoduin avait jadis joué la bourgeoisie contre la noblesse féodale<sup>101</sup>, et adopté une attitude favorisant l'une des deux forces antagonistes, attitude suivie par ses successeurs qui, afin de maintenir un calme relatif dans la principauté, s'attachaient l'un des deux camps. Le premier évêque de La Marck, pour sa part, rompt avec cette habitude en expulsant divers seigneurs de leur bastion fortifié afin d'y placer ses « créatures » qui pourront lutter contre l'expansion urbaine ou interrompre les communications et le ravitaillement des villes insurgées tout en bénéficiant d'une possibilité

99. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 289, 381–386, 389.

100. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 28; POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 139.

101. A. JORIS, Les franchises urbaines en pays mosan et la charte de Huy de 1066, *Les libertés urbaines et rurales du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Colloque international, Spa, 5–8 IX 1966. Actes*, Bruxelles, 1968, p. 327.

de repli en cas de sortie des troupes communales<sup>102</sup>. Cependant cette politique ne sera pas aussi efficace que ne l'aurait souhaité l'évêque puisque les destructions opérées par les milices urbaines vont affaiblir ce réseau de forteresses dont certaines ne seront jamais relevées<sup>103</sup>.

Au surplus, face à une opposition qui n'hésitait jamais à prendre les armes, les prélats ont dû répondre militairement. C'est ce qui explique les diverses interventions de mercenaires, essentiellement germaniques, dans les affaires de l'évêché, que ce soit sous Hugues et Jean de Chalon ou sous Adolphe, et à sa suite Englebert, de La Marck<sup>104</sup>.

L'évêque disposait également d'un chef des armées « régulières » : le maréchal. Cependant, cette charge n'était dévolue qu'à des chevaliers, ce qui, lors des guerres privées, empêchait le prince de disposer d'un officier étranger au conflit qu'il avait à régler et donc réduisait presque totalement son efficacité. Néanmoins, en période de calme, les maréchaux ont dépassé le rôle d'homme de guerre pour devenir conseillers de l'évêque, à l'image d'Alard de Pesches ou de Jean de Langdris<sup>105</sup>.

S'ils pouvaient faire usage de moyens comparables pour mener à bien leur politique, on a déjà pu constater que les quatre prélats posèrent des choix politiques sensiblement différents. Leurs points communs et leurs différences peuvent-ils les expliquer ?

Tous quatre proviennent de la haute aristocratie. Chalon, Waldeck et Bar sont nommés par Boniface VIII afin de contrer dans la principauté l'influence française grandissante alors qu'Adolphe de La Marck profite, lui, des intrigues de Philippe le Bel au sein de la curie pour recevoir la fonction épiscopale. Mais, malgré les précautions prises par le pape, la famille de Bar va progressivement se rapprocher des Capétiens dans l'alliance desquels elle trouve plus d'intérêts que dans une subordination à l'Église<sup>106</sup>. Sur le plan intellectuel, les quatre évêques ont suivi une formation universitaire, y compris Thibaut de Bar. Hugues de Chalon a étudié la théologie à Paris, Adolphe de Waldeck le droit à Bologne et Adolphe de La Marck les droits

---

102. GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 219. Cette utilisation de « voltigeurs » fut un des traits caractéristiques des options militaires adoptées par Jean de Chalon.

103. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, t. 1, p. 239.

104. GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 78 ; JORIS, *Hugues de Chalon*, col. 204.

105. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 340, 342.

106. *Ibid.*, p. 171, 173, 177. Le rôle de Thibaut de Bar à Liège devait être de fédérer la Flandre et l'Angleterre dans une alliance hostile à la France en tirant profit du statut d'opposant au roi de France de sa famille. Mais l'apaisement des tensions entre les deux futurs protagonistes de la guerre de Cent Ans permettra un rapprochement entre les Bar et Philippe IV.

canon à Bologne dès 1303 et romain à Nevers dès 1310<sup>107</sup>. Ces quatre hommes ont donc tout au long de leurs études été pétris d'aristotélisme. En effet, la redécouverte des œuvres du philosophe grec et la traduction de *L'éthique* par le théologien d'Oxford Robert Grosseteste ont diffusé dans les universités ses conceptions politiques. S'impose alors l'idée d'un État très strictement hiérarchisé où chacun a une fonction à remplir, le prince devant maintenir la cohésion de ses sujets et le pape être le juge des actions des princes<sup>108</sup>. Leur âge les différencie plus. Seul le protégé du roi de France était jeune lors de son arrivée sur le siège liégeois puisqu'il n'avait que 25 ans alors que ses prédécesseurs étaient âgés de respectivement 35, 46 et 38 ans à ce stade de leur carrière<sup>109</sup>. Découvrant une principauté en total désordre après le Mal Saint-Martin et, à un moindre degré d'importance, la bataille de Waremme, et profitant de l'énergie de sa jeunesse et des qualités de son entourage, il a donc voulu, dès le début de son règne, appliquer ce qu'il venait d'étudier, c'est-à-dire des institutions fortes au service d'un pouvoir fort.

En conclusion, seul un évêque se singularise par son attitude au cours de ces 38 années de guerre : Adolphe de La Marck qui, malgré son appartenance à la noblesse, est le seul à limiter les libertés laissées à cette dernière. En effet, que ce soit chez Hugues de Chalon, Adolphe de Waldeck ou Thibaut de Bar, jamais l'enseignement d'Aristote n'eut raison de la tradition et n'amena à une modification des usages de la société liégeoise. Les évêques nommés par Boniface VIII ont tous mené une politique favorable à la noblesse alors que la « créature » de Philippe le Bel a répété à Liège ce que son maître réalisait en France, certainement aidé par son jeune âge qui ne peut qu'avoir trompé ses sujets sur ses véritables capacités. Ce qui fit la singularité d'Adolphe n'est donc ni sa provenance ni sa formation mais sa volonté de modeler la principauté liégeoise à l'image de sa conception d'un État, ou peut-être plutôt d'un pouvoir, idéal.

Par ailleurs, les violents conflits opposant l'évêque à son pays furent l'opportunité pour certains princes étrangers de jouer un rôle important dans la vie politique liégeoise<sup>110</sup>.

Le plus actif de ces personnages est très certainement le comte Arnoul V de Looz. Celui-ci n'a d'ailleurs pas attendu la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle

---

107. *Ibid.*, p. 184, 204; RENARDY, *Les maîtres universitaires*, p. 167. Malgré ce qui a été dit à son sujet, il a récemment été établi que Thibaut de Bar avait également bénéficié d'une formation universitaire. Nous remercions A. Marchandise de nous avoir fait part de cette information

108. K. FLASCH, *Introduction à la philosophie médiévale*, trad. J. DE BOURGKNECHT, Paris, 1998, p. 153–160; J. LEJEUNE, De Godefroid de Fontaines à la paix de Fexhe (1316), *A.H.L.*, t. 6, 1962, p. 1218, 1248.

109. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 215.

110. N'oublions cependant pas que ces interventions entrent plus dans le cadre des divers conflits sociaux que dans celui de notre guerre privée.



pour s'impliquer dans la politique liégeoise puisque l'année même de son accession aux fonctions comtales, il participe à l'enlèvement de Jean d'Enghien. Ce n'est là que le premier acte d'une politique menée en fonction de son seul intérêt qui le conduisit à louvoyer entre les diverses forces politiques liégeoises. Ayant profité de la vacance du siège pour accroître son importance dans la principauté, Arnoul conclut une alliance avec le nouvel évêque, Hugues de Chalon, qui lui cède divers biens afin de s'assurer d'une fidélité qui ne connaîtra pas de démenti jusqu'au transfert d'Hugues à Besançon. Sous Thibaut de Bar, prince favorable à l'aristocratie, Arnoul ne s'oppose jamais à un prélat qui ne peut qu'être favorable à ses desseins, en même temps qu'à ceux des grands de la principauté. Mais après la paix d'Angleur, où il est le mandataire des patriciens lors des négociations, il comprend que c'en est fini de leur rôle de premier plan, et rejoint les petits dans l'espoir de devenir le protecteur et l'avoué de la cité, poste qui lui assurerait d'intéressants revenus<sup>111</sup> et une légitimité certaine pour se dresser face au prince. Cette phase d'opposition se poursuit jusqu'en 1318 lorsqu'un compromis est signé entre Arnoul et Adolphe, compromis qui rallie le comte de Looz à l'évêque de Liège et marque la fin de son indépendance politique. Ruiné, Arnoul abdique en 1323 en faveur de son fils Louis<sup>112</sup>.

Il semble que le comte de Namur ait rejoint la coalition de Huy, Dinant, Fosses et des Waroux contre l'évêque et les Awans à l'époque de la rencontre de Hanzinelle. Cependant, l'importance de son action nous reste inconnue<sup>113</sup>, bien qu'elle s'explique aisément. L'intérêt était grand de voir un voisin perdre de son autorité sur son pays, ce qui permettait au comte d'espérer étendre sa zone d'influence, voire ses possessions, au détriment du prélat liégeois. Le comportement comtal est donc essentiellement pragmatique.

Le duc de Brabant a mené une opposition presque systématique à l'évêque de Liège en profitant des divers désordres internes. On le trouve ainsi en conflit avec le prélat au cours des années 1301 et 1328 ou lors de leur guerre des années 1331 à 1334. Cependant cette attitude comporte certaines excep-

---

111. En charge de faire respecter la justice dans la cité, l'avoué doit ainsi veiller à ce que les délits ne restent pas impunis et perçoit le tiers des amendes (J.L. KUPPER, L'avouerie de la cité de Liège au haut Moyen Âge, *L'avouerie en Lotharingie. Actes des 2<sup>es</sup> Journées lotharingiennes*, 22–23 octobre 1982, Centre Universitaire Luxembourg, dans *Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. 98, 1984, p. 96, 106).

112. J. BAERTEN, Le rôle d'Arnould V, comte de Looz, dans les troubles liégeois de la fin du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle, *Leodium*, t. 44, 1957, p. 41–45; *Id.*, La politique liégeoise d'Arnoul V (1279–1323) comte de Looz, *M.A.*, t. 63, 1957, p. 509; MARCHANDISSE, La vacance du siège épiscopal, p. 83–84.

113. J. BOVESSE, La maison de Namur et les villes liégeoises au début du XIV<sup>e</sup> siècle, *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, 1958, p. 140.

tions, comme lors de l'alliance entre Thibaut de Bar, Arnoul V de Looz et Jean II de Brabant<sup>114</sup>.

Au final, un personnage domine de sa stature la vie politique liégeoise des années 1297 à 1335: Adolphe de La Marck. On ne retrouve nulle part ailleurs, dans le cadre de ce conflit, de personnalité dotée de telles qualités et d'une telle intelligence politique. Il est le seul à avoir mené à bien tous ses plans et a, grâce à ses diverses manœuvres, privé ses sujets nobles de leur capacité à conduire des guerres, accroissant d'autant le pouvoir du prince-évêque, véritable souverain de l'État liégeois. S'il fallait attribuer à la guerre des Awans et des Waroux un vainqueur, il serait sans aucun doute celui-là.

## 11. Conclusion

La guerre des Awans et des Waroux a toujours été vue comme le prototype de la guerre familiale en pays liégeois. Bénéficiant d'un témoignage incomparable par sa qualité, les historiens de la région mosane n'ont eu de cesse de s'y référer dès lors qu'était abordé le sujet de la chevalerie hesbignonne. Cependant, au cours de ce travail, on a pu observer à diverses occasions que la relation de Jacques de Hemricourt, puisque c'est évidemment d'elle dont il s'agit, n'est pas exempte de tout reproche. Une œuvre inachevée<sup>115</sup>, une trop grande sympathie à l'égard de la noblesse et la volonté d'améliorer les mœurs de son temps par la leçon des anciens ont très certainement nuit à l'objectivité de son travail. On ne peut toutefois refuser à cette guerre une place de choix dans l'histoire de la chevalerie européenne.

Si l'on excepte quelques maigres contingents et une intervention hutoise, le rôle de la cavalerie est prépondérant tout au long du conflit. Les combattants sont à cheval, les affrontements se font à cheval, les humiliations se réfèrent au cheval... À l'époque où l'art de la guerre tend vers une multiplication des types d'armes employées, les Hesbignons refusent de modifier tant leur style de combat que leur style de vie, expressions de leur qualité. On n'assiste donc pas en pays de Liège, dont les enfants parcourent pourtant les champs de bataille de l'Europe entière afin de vendre leur talent, à une évolution de l'art militaire. Au contraire, la conservation d'usages hérités des ancêtres semblait pour eux être la meilleure façon de protéger leurs acquis face à la plèbe turbulente qui n'avait de cesse de revendiquer une «égalisation» des statuts.

---

114. BAERTEN, Le rôle d'Arnould V, p. 43; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 264, 266.

115. Son *Traité des guerres d'Awans et de Waroux* ne traite ni de la bataille d'Erbonne ni, surtout, de la paix des Douze, deux lacunes inexplicables dans une œuvre achevée.

Cet attachement à la tradition et aux anciens usages se retrouve dans les mécanismes de solidarité lignagère mis en œuvre à l'occasion de ce conflit. Basés sur une succession de liens très simples (entre frères, cousins, oncles et neveux ou beaux-frères) plutôt que sur d'obscures nébuleuses que même Hemricourt ne détaille pas, ils structurent la noblesse hesbignonne avant, pendant et après la guerre des Awans et des Waroux.

Politiquement, suite à leurs alliances avec les villes liégeoises, les lignages amènent le prince-évêque à s'intéresser à leur conflit. C'est ainsi que cette guerre est finalement « gagnée » par un personnage « étranger » au conflit : Adolphe de La Marck. Seul homme politique d'envergure internationale de la principauté entre 1297 et 1335, il comprend l'intérêt de maintenir temporairement son pays séparé entre deux groupes qu'il s'efforcera de soumettre progressivement. C'est d'ailleurs dans la résolution du conflit, résolution qu'il provoqua, que Hemricourt situa la cause de la décadence de la noblesse hesbignonne.

Faut-il pour autant, comme le fait cet auteur, considérer la guerre des Awans et des Waroux comme le cimetière de la chevalerie hesbignonne ? Amplifiée par Jean d'Outremeuse et ses classiques exagérations, cette idée a fait son chemin, aidée certainement par la langue de ces deux hommes, plus accessible que celle de Jean de Hocsem. En ne tenant compte que des pertes mentionnées par les sources, on obtient un total avoisinant 170 morts. Même en y ajoutant ceux qui tombèrent lors de la bataille d'Erbonne, on ne parvient pas au chiffre de 500 décès. À notre avis, au vu du silence des chroniqueurs sur certains événements, il faut appliquer à ce chiffre un coefficient multiplicateur raisonnable de quatre ou cinq afin de disposer d'une estimation plus pertinente, ce qui fournit le chiffre de 2 500 morts dont l'immense majorité ne peut provenir que des gens du peuple mobilisés ou sur le champ de bataille ou pour la garde des forteresses. Pour se convaincre définitivement de l'inanité du chiffre de 30 000 décès cités au début de cet article, il suffit de se rappeler que Liège ne disposait alors que d'un contingent maximal de 5 000 hommes en état de se battre, la cavalerie de l'évêque de 600 gens d'armes et les troupes de la totalité des bonnes villes liégeoises à 3 ou 4 000 fantassins. De plus, lors de l'édition des œuvres de Jacques de Hemricourt, C. de Borman et É. Poncelet ont tracé les tableaux généalogiques des principaux lignages évoqués par le chroniqueur<sup>116</sup>. Parmi ceux-ci, on comptait 65 familles dont un des membres, au moins, prit part à la guerre des Awans et des Waroux. Or, n'ont disparu, c'est-à-dire n'ont plus compté d'héritiers mâles, entre 1297 et 1335 que quinze lignages, dont certains absolument étrangers à la « vendetta », parmi lesquels seulement deux, les Hermalle et les Mouhin, à cause de la guerre. Ce sont au final 148 familles nobles, sur 163 recensées avant cette date qui, en 1335, pouvaient perpétuer

116. DE BORMAN, PONCELET, Tableaux généalogiques, p. 136-414.

la tradition chevaleresque liégeoise. On le voit, que ce soit quantitativement ou qualitativement, il n'y eut pas de disparition de la noblesse en pays de Liège après la paix des Douze. Si ce conflit affaiblit effectivement la noblesse, ce ne fut pas tant par les actions militaires que par la paix finale qui soumit la chevalerie à un régime juridique plus strict.

Au même moment, cette aristocratie se modifie : tout au long du conflit viniens ou changeurs s'impliquent dans diverses actions militaires, manifestant ainsi leur union à la classe chevaleresque. Grâce au mariage, en effet, des patriciens ou des marchands ont pu accéder à l'adoubement. Mariage qui fut donc à la fois cause de la puissance des lignages par les alliances qu'il permettait et cause de mutation profonde de la chevalerie. En effet, l'idéal des « parvenus » différait en bien des points de celui des « anciens chevaliers ». La place du combat passait de plus en plus comme une façon de mettre sa vie en danger plutôt que comme l'expression ultime de la vie chevaleresque.

Aussi, en plus de voir la guerre des Awans et des Waroux comme le prototype de la guerre familiale, ce qu'elle n'est qu'en partie, il faut également l'analyser comme un conflit important de l'histoire sociale, politique et institutionnelle liégeoise. C'est en cristallisant l'évolution de la composition de la chevalerie et son implication dans la vie publique, alors que, théoriquement, une guerre de lignages ne devait se résoudre qu'entre « cousins », que ce conflit prend sa véritable importance et que l'on comprend la renommée qui est la sienne depuis maintenant plus de sept siècles.

*Université de Liège –  
Transitions. Département de recherches  
sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité*

Christophe MASSON